

RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-2017

Règlement décrétant des dépenses en
immobilisations et un emprunt de 7 294 300,00 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- Article 1.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations pour un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (7 294 300,00 \$).
- Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents dollars (7 294 300,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- Article 3.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- Article 4.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

/2...

Article 5.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 février 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier



AM 288001

Québec, le 7 avril 2017

Maître Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1177-2017 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 7 294 300 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,



Nancy Kélin

/jc

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 7 294 300,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 4 164 600,00 \$ pour financer des dépenses totalisant 4 217 400,00 \$ relatives à l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 6 645 200,00 \$ en vue de la préparation des plans et des devis ainsi que les travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues.

Ces règlements ont été approuvés le 22 février 2017 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 7 avril 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 avril 2017

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-sept (17 avril 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-2017

Règlement décrétant une dépense de 4 217 400,00 \$ et un emprunt de 4 164 600,00 \$ en vue de financer des dépenses dans le cadre de l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité, le tout suivant l'estimation préparée par M. Antoine Gagnon, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de quatre millions deux cent dix-sept mille quatre cents dollars (4 217 400,00 \$);

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut affecter à la dépense une somme de cinquante-deux mille huit cents dollars (52 800,00 \$) provenant des activités de fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QU'une somme de quatre millions cent soixante-quatre mille six cents dollars (4 164 600,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité selon l'estimation préparée par M. Antoine Gagnon, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 9 janvier 2017, incluant les frais incidents, les imprévus, les frais de surveillance et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite comme annexe « A ».

Article 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas quatre millions deux cent dix-sept mille quatre cents dollars (4 217 400,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus, les frais de surveillance et les taxes nettes.

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à :

- a) emprunter une somme n'excédant pas quatre millions cent soixante-quatre mille six cents dollars (4 164 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans;
- b) approprier une somme de cinquante-deux mille huit cents dollars (52 800,00 \$) à même les activités de fonctionnement de la municipalité.

Article 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Article 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 février 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE A

Travaux de voirie 2017

Travaux de pavage						Travaux de pavage					
Travaux de pavage	Ingénierie	Conception et surveillance	Taxes nettes	Total		Travaux de pavage	Ingénierie	Conception et surveillance	Taxes nettes	Total	
	5,00%	5,00%	5,00%				5,00%	5,00%	5,00%		
Alger	26.412,5	2.500,0	2.400,0	4.122,5	35.035,0	Polis	82.882,5	8.000,0	7.800,0	9.000,0	103.390,0
Babou	26.812,5	2.500,0	2.400,0	4.122,5	35.035,0	Préfect	76.780,0	7.500,0	7.300,0	8.100,0	93.680,0
Chefchaouen	61.911,1	4.500,0	4.300,0	8.171,1	74.082,2	Rabat	98.170,0	9.500,0	9.300,0	10.000,0	127.970,0
Oran	25.444,4	2.500,0	2.400,0	4.122,5	35.035,0	Maroc Algérie	72.750,0	7.000,0	6.800,0	7.500,0	87.250,0
De la Boule	55.542,5	2.500,0	2.400,0	4.122,5	60.565,0	Morocco	67.089,0	6.500,0	6.300,0	6.800,0	80.689,0
Oran	122.500,0	8.125,0	7.875,0	15.500,0	148.625,0	Maroc Algérie	89.851,0	8.500,0	8.300,0	9.000,0	105.651,0
Oran	38.039,0	2.512,5	2.412,5	4.122,5	45.086,0	Oran	125.450,0	12.000,0	11.800,0	12.500,0	149.750,0
Oran Algérie	527.548,0	50.416,0	4.816,0	10.122,0	622.882,0	Maroc	66.354,0	6.500,0	6.300,0	6.800,0	79.954,0
Oran	25.836,0	1.500,0	1.400,0	2.122,5	30.858,5	Raymond (section 1)	34.645,0	3.125,0	3.025,0	3.300,0	41.070,0
Oran	68.272,5	4.425,0	4.225,0	8.150,0	80.897,5	Raymond (section 2)	25.150,0	2.512,5	2.412,5	2.600,0	30.672,5
Oran	108.108,0	8.125,0	7.875,0	15.500,0	126.608,0	Robert	87.651,0	8.500,0	8.300,0	9.000,0	105.451,0
Oran Algérie	54.712,5	3.887,5	3.687,5	7.375,0	62.087,5	St. Pierre	21.435,0	2.012,5	1.912,5	2.100,0	25.547,5
Oran	48.540,0	2.500,0	2.400,0	4.122,5	53.562,5	St. Pierre (section 1)	58.250,0	5.500,0	5.300,0	5.800,0	69.850,0
Oran	89.850,0	8.500,0	8.300,0	8.800,0	107.650,0	Telghem	44.570,0	4.125,0	4.025,0	4.300,0	52.995,0
Oran	23.775,0	1.500,0	1.400,0	2.122,5	27.797,5	St. Victoire (section 1)	108.540,0	10.500,0	10.300,0	11.000,0	130.340,0
Oran	30.310,0	1.500,0	1.400,0	2.122,5	33.332,5	St. Victoire (section 2)	76.850,0	7.500,0	7.300,0	7.800,0	89.650,0
Oran	39.620,0	1.500,0	1.400,0	2.122,5	43.142,5	St. Georges	118.840,0	11.500,0	11.300,0	12.000,0	141.640,0
Oran	37.375,0	4.425,0	4.225,0	8.150,0	46.100,0	St. Pierre	48.130,0	4.500,0	4.300,0	4.600,0	57.530,0
Oran	27.418,0	1.522,5	1.422,5	2.122,5	30.483,0	St. Pierre	54.277,0	5.125,0	4.925,0	5.300,0	64.602,0

Les travaux de pavage comprennent la mise en œuvre (pavage, pose, finition, travaux d'appui, câbles, courbes de correction, couloirs de surface, accotements de voirie, réfection des trottoirs, signalisation, etc.).

Travaux de voirie 2017

Travaux de trottoirs et de bordures

	Travaux de trottoirs et bordures	Imprévus	Conception et surveillance	Taxes nettes	Total
		5,00%	5,00%	4,00%	
Des Hospitaliers	40 494 \$	2 025 \$	1 400 \$	2 500 \$	52 400 \$
Cadix	74 333 \$	3 717 \$	2 713 \$	3 371 \$	86 800 \$
Fontaine	114 888 \$	5 744 \$	4 004 \$	4 975 \$	129 600 \$
Hospitaliers	13 144 \$	657 \$	471 \$	587 \$	17 200 \$
Mauricie	30 827 \$	1 541 \$	1 079 \$	1 349 \$	35 000 \$
Robson	38 813 \$	1 941 \$	1 380 \$	1 705 \$	44 000 \$

	Travaux de pavage	Imprévus	Conception et surveillance	Taxes nettes	Total
		5,00%	5,00%	4,00%	
Boulevard	14 000 \$	700 \$	440 \$	550 \$	18 600 \$
St-Félix	38 710 \$	1 936 \$	1 357 \$	1 685 \$	45 700 \$
St-Victoire	67 879 \$	3 394 \$	2 142 \$	2 678 \$	77 200 \$
St-Georges	18 945 \$	947 \$	594 \$	743 \$	20 400 \$
St-Ephrem (section 1)	117 757 \$	5 888 \$	3 714 \$	4 643 \$	135 000 \$
St-Ephrem (section 2)	37 584 \$	1 879 \$	1 170 \$	1 463 \$	42 000 \$

Total Trottoirs et bordures	607 902 \$
Imprévus	38 520 \$
Total conception et surveillance	21 046 \$
Total taxes nettes	36 037 \$
Total	758 600 \$

Les travaux de trottoirs et de bordures comprennent la mise en œuvre (construction de trottoirs, bordures et fers), excavation de voirie, refectif des arêtes, signalisation, le contrôle qualité, etc.)

Total travaux de voirie 2017: 3 713 865 \$
 Imprévus 2017: 186 381 \$
 Total conception et surveillance 2017: 117 001 \$
 Total taxes nettes 2017: 200 353 \$
 Total 2017: 4 217 400 \$

8 janvier 2017

Antoine Gagnon Ingénieur
 Coordinateur, Service de Génie


 H/105200

AM 288000

Québec, le 7 avril 2017

Maitre Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1178-2017 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 4 164 600 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/jc



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 7 294 300,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 4 164 600,00 \$ pour financer des dépenses totalisant 4 217 400,00 \$ relatives à l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 6 645 200,00 \$ en vue de la préparation des plans et des devis ainsi que les travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues.

Ces règlements ont été approuvés le 22 février 2017 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 7 avril 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 avril 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-sept (17 avril 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2017

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 645 200,00 \$ en vue de la préparation des plans et des devis ainsi qu'à l'exécution des travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et à des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à la préparation des plans et des devis ainsi qu'à l'exécution des travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et à des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues, le tout suivant les estimations préparées par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, et par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de six millions six cent quarante-cinq mille deux cents dollars (6 645 200,00 \$);

ATTENDU QU'une somme de six millions six cent quarante-cinq mille deux cents dollars (6 645 200,00 \$) doit être empruntée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la préparation des plans et des devis ainsi que les travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et les travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues, au coût de six millions six cent quarante-cinq mille deux cents dollars (6 645 200,00 \$), incluant les frais incidents, les imprévus, les frais de surveillance et les taxes nettes, selon les estimations préparées par M. Serge Cyr, directeur du Service de l'environnement, et par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 12 janvier 2017 et du 12 décembre 2016, tel qu'il appert desdites estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites comme annexes « A » et « B ».

Article 3.- Le Conseil municipal est autorisé, aux fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas six millions six cent quarante-cinq mille deux cents dollars (6 645 200,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus, les frais de surveillance et les taxes nettes.

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas six millions six cent quarante-cinq mille deux cents dollars (6 645 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

Article 5.- Le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Article 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.- Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 février 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier

12 janvier 2017

Estimé mise à niveau traitement primaire
Usine d'épuration Achille-Gagnon

Ajout de deux dégrilleurs

Conduites souterraines	224 282,00 \$
Mécanique de procédé	471 700,00 \$
Architecture/bâtiment	163 689,00 \$
Structure	262 560,00 \$
Ventilation/chauffage	108 270,00 \$
Électricité	98 705,00 \$

Ajout déssableur

Conduites souterraines	215 810,00 \$
Mécanique de procédé	758 678,00 \$
Architecture/batiment	189 291,00 \$
Structure	327 750,00 \$
Ventilation/chauffage	88 585,00 \$
Électricité	80 758,00 \$

Ajout soufflantes

Mécanique de procédé	486 325,00 \$
Électricité	85 350,00 \$
Automatisation	57 547,00 \$

Sous total:	3 619 300,00 \$
Imprévu 15%	542 895,00 \$
Frais ingénierie/surveillance/conception préliminaire	464 261,00 \$
Taxes nettes (4.9875%)	230 744,49 \$
Total:	<u>4 857 200,49 \$</u>



Serge Cyr, directeur
Service de l'environnement

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

SITE: Ville de Victoriaville

[illegible]

PAGE: 1 de 12

Préparé par: Mireille Kirallah
Corrigé/approuvé par: Éric Bégin, ing.

12-12-2016
Date

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

QUANTITÉ PRÉVUE			UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
				INFRASTRUCTURE		
				AQUEDUC		
1		global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité)	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
85		mètres	Nettoyage et alésage des conduites	25,00 \$	2 125,00 \$	
85		unités	Revêtement intérieur 150 mm	260,00 \$	22 100,00 \$	
1		unité	Poteau incendie (remise en état)	7 500,00 \$	7 500,00 \$	
3		unités	Intersection et raccordement	1 000,00 \$	3 000,00 \$	
5		unités	Vanne 150	2 000,00 \$	10 000,00 \$	
85		mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	20,00 \$	1 700,00 \$	
2		unités	Protection cathodique	2,00 \$	4,00 \$	
1		global	Rapport d'essai de la conduite réhabilitée	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
			TOTAL AQUEDUC		59 429,00 \$	
			VOIRIE			
3		unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	19 500,00 \$	
			TOTAL VOIRIE		19 500,00 \$	
			TRAVAUX PUBLICS			
1		unité	Vanne 150	600,00 \$	600,00 \$	
			TOTAL TRAVAUX PUBLICS		600,00 \$	
			SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		79 529,00 \$	
			CONCEPTION/SURVEILLANCE (12 %)		9 543,00 \$	
			TOTAL INFRASTRUCTURE		89 072,00 \$	
			Imprévus (+/-10%)		11 610,00 \$	
			Total des travaux		100 682,00 \$	
			Taxes nettes 2017		5 022,00 \$	
			TOTAL DU PROJET		105 700,00 \$	

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Réhabilitation d'aqueduc 2017				
SITE: Rue Thérroux (de Gravel à Belleau) (944)				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité)	12 000,00 \$	12 000,00 \$
120	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	25,00 \$	3 000,00 \$
120	unités	Revêtement intérieur 150 mm	260,00 \$	31 200,00 \$
1	unité	Poteau incendie (remise en état)	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4	unités	Intersection et raccordement	1 000,00 \$	4 000,00 \$
5	unités	Vanne 150	2 000,00 \$	10 000,00 \$
120	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	20,00 \$	2 400,00 \$
2	unités	Protection cathodique	800,00 \$	1 600,00 \$
1	global	Rapport d'essai de la conduite réhabilitée	3 000,00 \$	3 000,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		74 700,00 \$
		VOIRIE		
3	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	19 500,00 \$
		TOTAL VOIRIE		19 500,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
1	unité	Vanne 150	600,00 \$	600,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		600,00 \$
		SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		94 800,00 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE (12 %)		11 376,00 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		106 176,00 \$
		Imprévus(+/-10%)		12 980,00 \$
Total des travaux				119 156,00 \$
Taxes nettes 2017				5 943,00 \$
TOTAL DU PROJET				125 100,00 \$

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Réhabilitation d'aqueduc 2017					
SITE: Rue Plaines (de Bouleaux à Cèdres) (1174)					
QUANTITÉ PRÉVUE		UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			INFRASTRUCTURE		
			AQUEDUC		
1		global	Réseau temporaire réhabilitation (avec sécurité)	15 000,00 \$	15 000,00 \$
75		mètres	Nettoyage et alésage des conduites	25,00 \$	1 875,00 \$
75		mètres	Revêtement intérieur 150 mm	260,00 \$	19 500,00 \$
1		unité	Poteau incendie (remise en état)	7 500,00 \$	7 500,00 \$
5		unités	Intersection et raccordement	1 000,00 \$	5 000,00 \$
2		unités	Vanne 150	2 000,00 \$	4 000,00 \$
75		mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	20,00 \$	1 500,00 \$
2		unités	Protection cathodique	800,00 \$	1 600,00 \$
1		global	Rapport d'essai de la conduite réhabilitée	3 000,00 \$	3 000,00 \$
			TOTAL AQUEDUC		58 975,00 \$
			VOIRIE		
3		unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	19 500,00 \$
			TOTAL VOIRIE		19 500,00 \$
			TRAVAUX PUBLICS		
5		unités	Vanne 150	600,00 \$	3 000,00 \$
			TOTAL TRAVAUX PUBLICS		3 000,00 \$
			SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		81 475,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE (12 %)		9 777,00 \$
			TOTAL INFRASTRUCTURE		91 252,00 \$
			Imprévus(+/-10%)		12 570,00 \$
			Total des travaux		103 822,00 \$
			Taxes nettes 2017		5 178,00 \$
			TOTAL DU PROJET		109 000,00 \$

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : Réhabilitation d'aqueduc 2017				
SITE : Rue Gamache (de Marcoux à Boutet) (478 et 700)				
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
1	global	Réseau temporaire réhabilitation (sans sécurité)	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1	global	Réseau temporaire réhabilitation bouclé avec sécurité	25 000,00 \$	25 000,00 \$
275	mètres	Nettoyage et alésage des conduites	25,00 \$	6 875,00 \$
275	mètres	Revêtement intérieur 150 mm	260,00 \$	71 500,00 \$
2	unités	Poteau incendie (remise en état)	7 500,00 \$	15 000,00 \$
4	unités	Intersection et raccordement	1 000,00 \$	4 000,00 \$
4	unités	Vanne 150	2 000,00 \$	8 000,00 \$
275	mètres	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	20,00 \$	5 500,00 \$
4	unités	Protection cathodique	800,00 \$	3 200,00 \$
1	global	Rapport d'essai de la conduite réhabilitée	3 000,00 \$	3 000,00 \$
		TOTAL AQUEDUC		159 075,00 \$
		VOIRIE		
6	unités	Excavation de puits, type 1	6 500,00 \$	39 000,00 \$
1	unité	Excavation de puits, type 2	2 500,00 \$	2 500,00 \$
		TOTAL VOIRIE		41 500,00 \$
		TRAVAUX PUBLICS		
2	unités	Vanne 150	600,00 \$	1 200,00 \$
		TOTAL TRAVAUX PUBLICS		1 200,00 \$
		SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURE		201 775,00 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE (12 %)		24 213,00 \$
		TOTAL INFRASTRUCTURE		225 988,00 \$
		Imprévus(+/-10%)		26 420,00 \$
Total des travaux				252 408,00 \$
Taxes nettes 2017				12 589,00 \$
TOTAL DU PROJET				265 000,00 \$

AM 287999

Québec, le 7 avril 2017

Maître Yves Arcand
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur le Greffier,

Je vous informe que le règlement 1179-2017 de la Ville de Victoriaville, par lequel le conseil décrète un emprunt de 6 645 200 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information
financière et du financement,


Nancy Klein

/jc



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 7 294 300,00 \$ pour financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 4 164 600,00 \$ pour financer des dépenses totalisant 4 217 400,00 \$ relatives à l'exécution des travaux de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2017** décrétant l'emprunt d'une somme de 6 645 200,00 \$ en vue de la préparation des plans et des devis ainsi que les travaux de mise à niveau du système primaire de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues.

Ces règlements ont été approuvés le 22 février 2017 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 7 avril 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 16 avril 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

(Certificat de publication au verso)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 16 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 16 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-sept (17 avril 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-2017

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 50-1994 concernant l'usage des rues, le stationnement, les parcs de stationnement, les permis de stationnement et la circulation des véhicules en général dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement et, plus particulièrement, en ce qui a trait à l'ajout de bornes de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 91 A) du règlement numéro 50-1994 est remplacé par le paragraphe suivant :
 - A) Les conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules électriques, dans un espace de stationnement contrôlé par un compteur de stationnement, un parcomètre ou une borne de paiement, doivent acquitter la somme d'argent en quantité suffisante pour couvrir la durée du stationnement pendant les heures et les jours suivants :
 - a) de 9 h à 18 h, les lundis, mardis, mercredis et samedis de chaque semaine;
 - b) de 9 h à 21 h, les jeudis et vendredis de chaque semaine;
 - c) les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dimanches et jours fériés chômés, et aux jours de fête proclamés par les autorités municipales, provinciales ou fédérales.

/2...

- 3.- L'article 91 B) du règlement numéro 50-1994 est modifié par le remplacement du mot « **visible** » par le mot « **lisible** ».
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 février 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire

YVES ARCAND
Greffier



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1180-2017 modifiant le règlement numéro 50-1994 relatif à la circulation des véhicules automobiles, au stationnement et à l'usage des voies publiques et, plus particulièrement, en ce qui a trait à l'ajout de la notion de bornes de paiement pour contrôler le stationnement.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 12 février 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 12 février 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 12 février 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce treizième jour de février deux mille dix-sept (13 février 2017).

Le greffier,

YVES ARCAND

**Règlement numéro 1181-2017
établissant le programme
« Préservation et réhabilitation
du Grand Union »**

Adopté le 13 mars 2017

En vigueur le 19 mars 2017

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Le Grand Union :

L'immeuble situé aux numéros 19 à 21, rue de la Gare, à Victoriaville.

Bâtiment complémentaire :

Un bâtiment, détaché ou non du bâtiment principal, qui est situé sur le même immeuble que ce dernier et qui est utilisé seulement pour un usage complémentaire à l'usage principal.

Façade :

Une des faces extérieures d'un bâtiment (avant, latérales ou arrière).

Ministère :

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Programme :

Le programme « Préservation et réhabilitation du Grand Union » établi par le présent règlement.

Responsable de la gestion du programme :

L'agente de développement du patrimoine, le directeur du Service de la gestion du territoire, le coordonnateur de la Division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

Préservation :

La préservation vise à sauver un bâtiment patrimonial de la démolition, à conserver et à restaurer un maximum d'éléments architecturaux d'un bâtiment pour maintenir les principales caractéristiques patrimoniales de celui-ci.

Réhabilitation :

La réhabilitation est la rénovation d'un bâtiment visant la sauvegarde du bâtiment patrimonial. Elle privilégie la restauration d'un maximum d'éléments patrimoniaux, mais permet certaines adaptations mineures ayant pour but d'utiliser un bâtiment existant et de l'adapter aux normes les plus récentes.

Restauration :

La restauration est une action ou un processus qui implique la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un élément patrimonial en se référant à une période spécifique de son histoire et en cherchant à reproduire fidèlement son état physique à cette période déterminée. La restauration peut inclure des réparations mineures ou majeures. Elle se fait au moyen de matériaux et de savoir-faire traditionnels.

Rénovation :

La rénovation désigne les opérations par lesquelles un bâtiment ou l'un de ses éléments voit sa condition améliorée, par l'utilisation de matériaux neufs, modernes en remplacement des parties endommagées ou obsolètes.

CHAPITRE II

OBJECTIFS DU PROGRAMME

2. Le premier objectif du programme est la préservation du bâtiment patrimonial, tel qu'inscrit au Plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Victoriaville. Il vise à soutenir la réalisation de travaux ayant pour objectif premier de conserver et de mettre en valeur le caractère patrimonial du bien immobilier par la préservation et la restauration du corps de bâti principal, de son enveloppe extérieure, de sa structure principale, de ses fondations ou de ses détails architecturaux extérieurs.

Le deuxième objectif du programme est la réhabilitation du bâtiment pour le rendre sécuritaire et lui assurer une viabilité en lui intégrant des fonctions compatibles avec sa typologie architecturale. Il vise la mise aux normes les plus récentes afin de prévenir les risques et les nuisances (ex. : pour

adapter l'électricité aux normes, pour la protection incendie, pour retirer l'amiante, les peintures au plomb, les tuyaux de plomb au profit de matériaux moins nuisibles pour l'environnement et la santé). Il vise également à permettre d'y intégrer de nouvelles fonctions compatibles avec le bâtiment patrimonial et à améliorer la performance énergétique du bâtiment (ex. : ajout d'isolation, remplacement de portes, de fenêtres, de système de chauffage).

CHAPITRE III

ADMISSIBILITÉ ET EXCLUSIONS

Section 1 – ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

3. Les travaux doivent concerner le bâtiment situé aux numéros 19 à 21, rue de la Gare, nommé le Grand Union.
4. Seul le coût réel des travaux admissibles est considéré aux fins de calcul de la subvention. Le coût réel des travaux équivaut à leur valeur marchande, incluant les taxes applicables et non récupérables. Il peut comprendre également un montant pour les contingences de construction jusqu'à 20 % du coût des travaux avant taxes.
5. Est éligible à une subvention tout propriétaire du Grand Union, aux conditions suivantes :
 - 1° avoir déposé à la Ville un formulaire de demande d'aide financière complété;
 - 2° avoir obtenu un permis de construction de la Ville;
 - 3° effectuer des travaux de préservation, de restauration ou de réhabilitation du bâtiment conformes aux objectifs et aux exigences du programme.
6. Advenant que le Grand Union ait subi un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux, le coût des travaux admissibles est diminué du montant de l'indemnité d'assurance reçue par le propriétaire à l'égard des travaux admissibles au programme.

7. Advenant que le Grand Union ne serait pas assuré contre le sinistre ou si le montant de cette indemnité ne peut être identifié, la Ville déduira du coût des travaux admissibles le montant des dommages causés par le sinistre, tel qu'évalué par un expert en sinistre de son choix.
8. Les travaux admissibles sont les suivants :
 - 1 la consolidation de la structure principale du bâtiment (fondation, murs, toitures, etc.);
 - 2 les travaux d'étanchéisation des fondations et de l'enveloppe du bâtiment;
 - 3 l'entretien, la refinition, la remise en état, la réparation, la restauration, la reconstitution des éléments architecturaux extérieurs du bâtiment (ex. : la réfection de la brique, des portes, des fenêtres, des corniches, des couvertures, des toitures, des vitrines et des autres éléments ayant un aspect décoratif ainsi que le ravalement des façades);
 - 4 les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés contribuant à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine;
 - 5 les travaux de mise aux normes du bâtiment au Code de construction du Québec et aux normes de sécurité publique permettant d'y intégrer de nouvelles fonctions compatibles avec le bâtiment patrimonial (ex. : pour rendre le bâtiment accessible, pour adapter l'électricité, pour améliorer la sécurité incendie, pour retirer l'amiante, les peintures au plomb, les tuyaux de plomb au profit de matériaux moins nuisibles pour l'environnement et la santé). Pour être admissibles, ces travaux doivent respecter l'architecture du bâtiment et ne pas nuire à la valeur patrimoniale du bâtiment;
 - 6 les travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment dans le respect du bâtiment d'origine sans nuire à la valeur patrimoniale de ce dernier (ex. : l'ajout d'isolation, le remplacement de portes ou de fenêtres par des portes et fenêtres performantes imitant les modèles d'origine (formes, textures et couleurs), le remplacement de système de chauffage);
 - 7 les services d'expertise professionnels (ex. : architectes, ingénieurs) directement reliés aux travaux admissibles.

9. Le choix des matériaux extérieurs utilisés pour la préservation du bâtiment patrimonial doit se faire en regard de ceux utilisés à l'origine ou être des produits de substitution jugés équivalents par le responsable de la gestion du programme.
10. Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs détenant les licences appropriées et valides délivrées par la Régie du bâtiment du Québec; ils doivent être responsables de la fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre.

CHAPITRE IV

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Section I – Exécution des travaux

11. L'émission d'un permis par la Ville pour l'exécution de tels travaux ne doit pas être considérée comme une présomption du droit d'obtenir une subvention à leur égard en vertu du présent programme.
12. Le propriétaire à qui une subvention a été consentie en vertu du présent programme doit commencer les travaux dans les douze (12) mois de la date de l'approbation de la subvention, les poursuivre avec diligence et les compléter dans les vingt-quatre (24) mois de l'émission du permis. À la demande du propriétaire, le responsable de la gestion du programme peut accorder une prolongation de ces délais. Le responsable de la gestion du programme doit confirmer, par écrit, la période de prolongation qu'il autorise et indiquer la date à laquelle les travaux devront commencer ou être exécutés.

À défaut, par le propriétaire, de respecter les délais et les conditions prévus au présent programme, il perd son droit de recevoir cette subvention et il doit, le cas échéant, rembourser à la Ville les sommes qu'il a reçues en vertu du programme.

Section II – Conditions particulières

13. Si le Grand Union est cédé entre le moment de l'approbation de la subvention et la finalisation des travaux, le nouveau propriétaire bénéficie des mêmes droits et privilèges que l'ancien propriétaire à l'égard de celle-ci et il est tenu aux mêmes obligations. Le propriétaire-vendeur est tenu d'aviser la Ville avant l'aliénation de l'immeuble.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Section I – Présentation et traitement d'une demande

14. Le responsable de la gestion du programme est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.
15. Le responsable de la gestion du programme peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme. La Ville ne doit pas être considérée comme maître d'œuvre ou surveillant de chantier pour la réalisation des travaux.
16. Aux fins d'application du présent règlement, les propriétaires du Grand Union sont tous avisés par courrier de la nature du programme et des procédures afin d'y avoir accès par le dépôt d'une demande de subvention. Tout propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du programme doit remplir et signer le formulaire apparaissant à l'annexe II et joindre à sa demande les documents suivants :
 1. un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute tierce personne physique ou morale agissant en son nom;
 2. une description précise des travaux à être exécutés. Tout plan ou document que le responsable de la gestion du programme estime pertinent à l'étude de la demande et des travaux (ex : plans, devis, détails de construction pertinents, esquisses, calendrier des travaux, certificats de localisation, expertise technique attestant l'état du bâtiment ou de ses composantes, etc.);
 3. minimalement, une soumission détaillée en bonne et due forme préparée par un ou des entrepreneurs généraux ou spécialisés détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;au besoin, le responsable de la gestion du programme pourra demander au requérant des soumissions supplémentaires pour la validation du coût des travaux;

4. la ou les soumissions doivent comprendre la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réalisation complète des travaux. Les coûts de chacune des parties de l'ouvrage doivent être détaillés. Les soumissions doivent indiquer l'allocation pour les imprévus. Elles doivent aussi indiquer clairement les taxes applicables;
 5. une copie du permis de construction délivré par la Ville pour l'exécution des travaux.
17. Le responsable de la gestion du programme traite la demande du propriétaire suivant la procédure et les exigences ci-après :
1. le projet soumis doit être conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'aux dispositions du présent programme et être exécuté conformément au permis de construction délivré par la Ville dans le cadre de ce programme;
 2. la description et l'estimation des travaux ainsi que les plans et les documents soumis par le propriétaire sont vérifiés par le responsable de la gestion du programme qui établit une liste sommaire des travaux admissibles du projet.

Section II

Subvention

18. La subvention s'applique au coût réel total des travaux admissibles.
19. La Ville de Victoriaville s'engage à déboursier la subvention au propriétaire seulement lorsque toutes les conditions suivantes seront respectées :
1. dépôt par le propriétaire d'une copie des factures finales ou intermédiaires (selon l'avancement des travaux) ou toute autre pièce justificative pouvant être requise;
 2. exécution des travaux conformément au programme et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation;
 3. exécution des travaux conformément à la description fournie au moment de la signature de l'entente, et ce, à la satisfaction du responsable de la gestion du programme;

4. rapport de fin de travaux par le responsable de la gestion du programme établissant la qualité des travaux et leur conformité au programme. Le rapport est rédigé à la suite d'une inspection visuelle et d'une documentation photographique des travaux.
20. Le montant de la subvention relative à la remise en état et à la restauration de l'immeuble patrimonial Grand Union admissible représente 50 % du coût réel des travaux admissibles pour un maximum total de 200 000,00 \$, dont 100 000,00 \$ en 2017 et 100 000,00 \$ en 2018.
21. Le montant de la subvention de 200 000,00 \$ accordé constitue l'engagement financier maximal de la Ville. Il pourrait faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le coût des travaux est moins élevé que prévu.
22. La subvention est versée en totalité après la fin des travaux. À la demande du propriétaire, le responsable de la gestion du programme peut verser une partie de la subvention avant la fin des travaux, à condition qu'elle corresponde à un ou des ouvrages complétés ou à un pourcentage des ouvrages complétés. Le versement doit être justifié par des factures et appuyé par un rapport de suivi de travaux du responsable de la gestion du programme permettant d'en établir la conformité.

Section III

Visibilité

23. Pendant la durée des travaux, à la demande de la Ville, le propriétaire bénéficiaire du programme de restauration en patrimoine bâti s'engage à afficher une enseigne temporaire fournie par la Ville de Victoriaville qui stipule que les travaux sont subventionnés grâce au programme de Préservation et de réhabilitation du Grand Union.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

24. L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement comme ci au long reproduite.

25. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

VICTORIAVILLE, le 13 mars 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

PROGRAMME : Préservation et réhabilitation du Grand Union (Règlement numéro 1181-2017)

1- Coordonnées

Nom du propriétaire ou du requérant :

Adresse du propriétaire
ou du requérant :
(si différente)

Numéros de téléphone :

Courriel :

2- Description sommaire des travaux :

3- Documents fournis par le requérant :

- ☐ Mandat de toute personne agissant au nom du requérant
- ☐ Description des travaux et des matériaux utilisés (obligatoire)
- ☐ Plans et/ou élévations et/ou détails
- ☐ Soumission ou estimation du coût réel des travaux (obligatoire)
- ☐ Permis nécessaires (obligatoire)
- ☐ Tout autre document requis (détaillez) : _____

4- Estimé total du coût des travaux admissibles :

<u>Sommaire des travaux extérieurs</u>	<u>Estimé du coût des travaux</u> (sans taxes)	<u>Estimé du coût des</u> <u>travaux</u> (avec taxes)
a) Enveloppe du bâtiment ex : fondations murs extérieurs toiture	_____ \$	_____ \$
b) Ouvertures ex : portes fenêtres vitrines	_____ \$	_____ \$
c) Éléments architecturaux ou décoratifs ex : saillies (galeries, lucarnes, porches, etc.) corniches ornementation	_____ \$	_____ \$
d) Autres travaux admissibles ex : Mise aux normes honoraires professionnels	_____ \$	_____ \$
Total des coûts admissibles	_____ \$	_____ \$

5- Subvention demandée

Total des coûts admissibles _____ \$ x 50 % (maximum 200 000 \$) = _____ \$
Subvention totale : _____ \$

6- Dates limites

Début des travaux : _____

Fin des travaux : _____

Le propriétaire doit commencer les travaux dans les douze (12) mois de la date de l'approbation de la subvention, et les compléter dans les vingt-quatre (24) mois de cette date. Une prolongation peut être autorisée par le responsable de la gestion du programme à la demande du propriétaire.

7- Subvention potentielle totale

Le calcul de la subvention est basé sur les soumissions qui ont été fournies par le demandeur. Compte tenu du processus d'engagement financier, la Ville s'engage à réserver uniquement le montant apparaissant à la section 5 du présent formulaire. La subvention qui sera versée sera calculée à partir des coûts réels finaux des travaux admissibles.

Lu et accepté _____
Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé

8- Déclaration du propriétaire

Je déclare être propriétaire en titre de l'immeuble ci-dessus décrit et je demande à bénéficier du programme « Préservation et réhabilitation du Grand Union ». Je déclare être informé de toutes les exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets, sachant que tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière entraînerait son annulation et le remboursement de la subvention.

(Cochez la situation correspondante)

- ☐ Je déclare, au moment de la signature de cette entente, **ne récupérer aucune taxe** (TPS ou TVQ).
☐ Je déclare, au moment de la signature de cette entente, être inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ, et **récupérer** lesdites taxes.

Le taux de mes réclamations est de : ☐ 100 % ☐ _____ % (autre taux)

Mes numéros de taxes sont : TPS : _____ TVQ : _____

Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé

Date _____

J'atteste que ce projet est admissible au programme et j'autorise son acceptation

Signature de la personne autorisée

Date _____



Faites parvenir votre formulaire et les documents complémentaires à l'adresse suivante :

Division de l'urbanisme, Ville de Victoriaville, 1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370,
Victoriaville, Québec, G6P 6T2

Pour de plus amples informations : 819 758-1571, poste 3229



VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2017** établissant le programme d'aide financière en vue de la préservation et de la réhabilitation du Grand Union.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017** modifiant le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à ajouter l'annexe 8 (Service de l'environnement).
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive - adaptation des établissements commerciaux et de services.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017** décrétant l'épandage de granulat concassé et l'asphaltage d'une partie des rues Annette-Bédard, Corbeil, de l'Ébéniste, du Meunier, du Tanneur, des Roses et des Glaïeuls.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mars 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mars 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mars 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mars deux mille dix-sept (20 mars 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE, sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Wilfrid-Béland sur le territoire de la Ville de Victoriaville en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2016-02-391 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires à l'égard de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Victoriaville est à la charge des riverains intéressés par ces travaux de construction, de réparation et d'amélioration du cours d'eau répartis selon les conditions convenues au procès-verbal, acte d'accord ou règlement régissant ledit cours d'eau. Cette répartition se fera soit entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs (bassin versant) ou soit à la charge des propriétaires riverains demandeurs des travaux, selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués dans le cours d'eau Wilfrid-Béland situé sur le territoire de la municipalité établie selon les superficies contributives attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2016-02-391 adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien de ces cours d'eau.

/2...

- 3.- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.
- 4.- Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 mars 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

SUPERFICIES CONTRIBUTIVES PAR MÈTRE LINÉAIRE
COURS D'EAU : WILFRID-BÉLAND
MUNICIPALITÉ : VICTORIAVILLE

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	ADRESSE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL	LONGUEUR SIMPLE (MÈTRES)	LONGUEUR DOUBLE (MÈTRES)	LONGUEUR TOTALE (MÈTRES)	(% CD)	(\$) RÉEL	EXTRA INSTALLATION PONCEAU	COÛT TOTAL/ PROPRIÉTAIRE	COÛT POUR LA MUNICIPALITÉ
8600-74-5718	2965-4712 Québec Inc.	3 435 381	3, rue Olier	Victoriaville	G6P 5P8	91,44		45,720 M	7,9456	1 106,33 \$		1 106,33 \$	
8600-83-5078	Jean-Marc Hébert	3 435 367	28, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J6	36,25		18,125 M	3,1586	439,80 \$		439,80 \$	
8600-83-2642	Jean Riendeau et Suzanne Laroche	3 435 365	26, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J6	72,61		36,305 M	6,3094	878,51 \$		878,51 \$	
8600-73-9909	Alexandre Gagnon et Marie-Claude Levesque	3 436 515	24, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J6	29,37		14,685 M	2,5521	355,35 \$		355,35 \$	
8600-73-5326	Donald Langlois et Carmen Krouzet	3 435 360	21, rue Lajeunesse	Victoriaville	G6R 1J9	74,71		37,355 M	6,4918	901,91 \$		901,91 \$	
8600-72-7751	Simon Dubois et Guytane Côté	3 435 321	22, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J6	27,81		13,905 M	2,4145	336,47 \$		336,47 \$	
8600-72-4354	Sébastien Guay et Cynthia Fortin	3 435 036	18, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J5	36,73		18,365 M	3,1916	444,39 \$		444,39 \$	
8600-62-8558	Scevee Champagne et Maude Leblanc	3 435 020	16, rue Lajeunesse	Victoriaville	G6R 1K7	94,02		47,010 M	8,1698	1 137,55 \$		1 137,55 \$	
8600-62-9407	9071-8784 Québec Inc.	3 435 023	16, rue Doris	Victoriaville	G6R 1J5	90,84		45,420 M	7,8934	1 099,06 \$		1 099,06 \$	
8600-62-0740	Denise Bergeron	3 710 012	2440, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville	G6T 2E2	33,55		16,775 M	2,9153	405,92 \$		405,92 \$	
8600-61-2314	Dany Bergeron et Andrée Pellerin	3 435 058	31, rue Béland	Victoriaville	G6R 1J1	37,19		18,595 M	3,2316	449,96 \$		449,96 \$	
8600-51-5034	Sophie Poirier	3 435 051	27, rue Béland	Victoriaville	G6R 1J1	110,47		55,235 M	9,5982	1 336,57 \$		1 336,57 \$	
8600-50-6886	Dominique Boisvert et Amélie Verville	3 435 037	25, rue Émile	Victoriaville	G6R 1H8	93,09		46,545 M	8,0889	1 126,28 \$		1 126,28 \$	
8600-40-5283	Gilbert Provencher	3 435 054	2490, rue Notre-Dame Ouest	Victoriaville	G6T 2E2	15,81	75,61	85,515 M	14,8614	2 069,27 \$		2 069,27 \$	
8600-40-1172	9050-8821 Québec Inc.	3 436 644	2490, rue Notre-dame Ouest	Victoriaville	G6T 2E2		38,40	38,400 M	6,6734	929,19 \$		929,19 \$	
8600-61-4954	Michel Beaudoin et Denis Roy	3 435 022	24, rue Béland	Victoriaville	G6R 1J2		37,41	37,410 M	6,5014	905,24 \$		905,24 \$	
								M		- \$		- \$	
								M		- \$		- \$	
								M		- \$		- \$	
								M		- \$		- \$	
								M		- \$		- \$	
								M		- \$		- \$	
La subvention de la ville (50 %) n'est pas déduite dans le montant réel pour propriétaire non agricole.						424,00	151,42	575,415 M	100,00	13 923,81 \$	- \$	13 923,81 \$	13 923,81 \$



VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2017** établissant le programme d'aide financière en vue de la préservation et de la réhabilitation du Grand Union.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017** modifiant le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à ajouter l'annexe 8 (Service de l'environnement).
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive - adaptation des établissements commerciaux et de services.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017** décrétant l'épandage de granulat concassé et l'asphaltage d'une partie des rues Annette-Bédard, Corbell, de l'Ébéniste, du Meunier, du Tanneur, des Roses et des Glaïeuls.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mars 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mars 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mars 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mars deux mille dix-sept (20 mars 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut modifier ledit règlement afin d'ajuster la tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 1111-2015 est modifié par l'ajout de l'annexe suivante :
Annexe 8 – Service de l'environnement
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 mars 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE 8 – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION	TARIF (Prix unitaire)	REMARQUES
Compteur 5/8" x 3/4"	65,99 \$	
Compteur 3/4" x 3/4"	107,71 \$	
Compteur 1"	172,33 \$	
Compteur 1 1/2"	683,84 \$	
Compteur 2"	1 006,15 \$	
Compteur 3"	2 297,47 \$	
Compteur 4"	2 486,44 \$	
Compteur 6"	2 900,49 \$	
Connecteur mâle itron	6,50 \$	
Antenne itron	72,13 \$	



VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2017** établissant le programme d'aide financière en vue de la préservation et de la réhabilitation du Grand Union.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017** modifiant le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à ajouter l'annexe 8 (Service de l'environnement).
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive - adaptation des établissements commerciaux et de services.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017** décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage d'une partie des rues Annette-Bédard, Corbeil, de l'Ébéniste, du Meunier, du Tanneur, des Roses et des Glaïeuls.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mars 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mars 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mars 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mars deux mille dix-sept (20 mars 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND



VICTORIAVILLE
santé urbaine

Règlement numéro 1184-2017
établissant le programme
de subventions Victoriaville ville inclusive
pour l'accessibilité commerciale

Adopté le 13 mars 2017

En vigueur le 19 mars 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville ville inclusive – Adaptation des
établissements commerciaux et de services »

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour soutenir l'adaptation des établissements commerciaux et de services sur son territoire;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 30 000,00 \$ en 2017 aux fins de verser des subventions pour l'adaptation des établissements commerciaux et de services;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Requérant :

Personne ayant complétée et signée le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Responsable de la gestion du programme :

Le directeur du Service de la gestion du territoire, la personne responsable de l'accessibilité universelle.

3. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville ville inclusive – Adaptation des établissements commerciaux et de services édition 2017 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

4. OBJECTIF

L'objectif du programme est de soutenir l'adaptation des établissements commerciaux et de services permettant d'optimiser l'accès sans obstacle aux personnes handicapées.

5. BÂTIMENTS ET TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

6. VISITE DES BÂTIMENTS AVANT ET APRÈS LES TRAVAUX

Le responsable de la gestion du programme est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.

Le responsable de la gestion du programme peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme. En aucun cas la Ville ne doit pas être considérée comme maître d'œuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés.

7. PERSONNES ADMISSIBLES

- Être propriétaire d'un immeuble d'usage commercial ou de services situé sur le territoire de la Ville de Victoriaville.
- Les immeubles en construction ne sont pas admissibles puisqu'ils sont déjà assujettis aux normes d'accessibilité en vigueur.

8. TRAVAUX ADMISSIBLES

Travaux permettant d'optimiser l'accès sans obstacle aux personnes handicapées avec un nouvel aménagement ou remplacement/modification d'un aménagement existant :

1- Accès au bâtiment

Porte à ouverture automatique, seuil, rampe d'accès, élargissement de porte.

2- Accès aux salles de toilettes

3- Accessibilité du comptoir d'accueil et de services

4- Amélioration de la circulation intérieure

Rampe d'accès, plate-forme élévatrice, ascenseur, élargissement de porte, cabine d'essayage.

5- Système d'aide à l'audition

Installation d'un système d'aide à l'audition dans une salle de réunion ou d'activités ouverte au public.

- les éléments numéros 2 à 4 sont conditionnels à l'application de l'élément numéro 1 (l'accès au bâtiment est essentiel pour procéder aux aménagements intérieurs);
- les aménagements doivent minimalement se conformer aux normes du Code de construction du Québec et à la réglementation municipale en vigueur.

Sont exclus les travaux déjà subventionnés par une autre source de soutien financier.

9. CRITÈRES PARTICULIERS POUR LE VOLET « PROJET SPÉCIAL »

Ce volet permet de soutenir de façon particulière un projet mobilisateur au sein de la communauté permettant de consolider des services. Un comité de sélection procède à l'évaluation des éléments suivants :

- le partenariat entre différents acteurs du milieu;
- le nombre de personnes pouvant bénéficier du projet;
- l'impact au sein de la communauté sur la qualité de vie.

10. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande de subvention, ainsi que l'annexe « Projet spécial », s'il y a lieu, et fournir les documents relatifs à la rénovation (plan et soumission).

11. ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes. Les demandes admissibles sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire octroyée pour l'année en cours. L'enveloppe budgétaire désignée pour le volet « Projet spécial » est réservée prioritairement jusqu'au 30 juin 2017. Ensuite, le montant est disponible pour le volet régulier.

12. CALCUL DE LA SUBVENTION

Le programme prévoit une aide financière correspondant à 50 % du coût des travaux d'accessibilité (matériaux et main d'œuvre) jusqu'à un maximum de 4 000,00 \$ pour le volet régulier et 10 000,00 \$ pour le volet « Projet spécial ».

Le montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation constitue l'engagement financier de la Ville et fait l'objet, le cas échéant, d'un

ajustement si le coût des travaux est moins élevé que prévu. Par contre, dans le cas d'un dépassement des coûts, le montant de la subvention ne peut pas être révisé à la hausse. Le montant prévu dans la demande constitue le montant maximal pouvant être versé.

13. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET RÉSERVATION DE LA SUBVENTION

Dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le dépôt de la demande d'accessibilité, la personne responsable de l'accessibilité universelle désignée s'assure que la demande est complète et conforme suite à une visite des lieux.

Lorsque la demande est approuvée, la personne responsable de l'accessibilité universelle en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

14. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Avant de toucher la subvention prévue au programme, le propriétaire doit :

- 1° avoir obtenu de la Ville le permis de construction ou le certificat d'autorisation requis pour l'exécution des travaux;
- 2° fournir, au responsable de la gestion du programme, une preuve que les travaux ont été exécutés;
- 3° compléter les travaux conformément au programme en vertu duquel ils ont été autorisés et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation.

La subvention est versée en totalité après la fin des travaux, sur production d'un rapport de fin de travaux permettant d'établir la conformité des travaux au programme, rédigé suite à une inspection visuelle des travaux et signé par le responsable de la gestion du programme, ainsi que du dépôt des pièces justificatives (contrat, factures et autres).

Les travaux doivent être terminés pour le 31 décembre de l'année en cours du dépôt de la demande pour les projets réguliers

Le chèque est émis à l'ordre du requérant dans un délai maximum de cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation finale du dossier.

15. CADUCITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention devient caduque dans le cas suivant :

- lorsque les travaux de rénovation ont débuté avant l'examen de la demande d'accessibilité;
- lorsque les travaux de rénovation ne sont pas complétés avant le 31 décembre de l'année en cours du dépôt de la demande.

/5...

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 mars 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire

YVES ARCAND
Greffier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION



Victoriaville Ville inclusive

Programme d'aide pour l'accessibilité des établissements de commerces et de services de Victoriaville

Coordonnées

Nom du commerce ou service :

Adresse de la propriété à restaurer :

Nom du propriétaire ou du requérant :

Adresse du propriétaire ou du requérant :

Numéros de téléphone :

Courriel :

Description sommaire des travaux admissibles

Travaux permettant d'optimiser l'accès sans obstacles aux personnes handicapées

Nouvel aménagement ou remplacement/modification d'un aménagement existant :

☐ 1. Accès au bâtiment

☐ 2. Accès aux salles de toilettes

☐ 3. Accessibilité du comptoir d'accueil et de services

☐ 4. Amélioration de la circulation intérieure

☐ 5. Système d'aide à l'audition

• Les éléments # 2 à 4 sont conditionnels à l'application de l'élément # 1 (l'accès au bâtiment est essentiel pour procéder aux aménagements intérieurs)

Documents à fournir par le requérant

☐ Mandat de toute personne agissant au nom du requérant

☐ Description des travaux et des équipements spécialisés

☐ Plans et/ou élévations et/ou détails

☐ Soumission ou estimé du coût réel des travaux

Dates limites

Début des travaux :

Fin prévue des travaux :

Le propriétaire doit compléter les travaux avant le 31 décembre de l'année de demande de la subvention.

Les travaux, le cas échéant, doivent faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation délivré par la Division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville

Estimé total du coût des travaux admissibles

Sommaire des travaux	Estimé du coût des travaux (sans taxes)	Estimé du coût des travaux (avec taxes)
a) Matériaux	_____ \$	_____ \$
b) Équipements spécialisés Cuvre-porte automatique, plate-forme élévatrice, etc.	_____ \$	_____ \$
c) Main d'oeuvre	_____ \$	_____ \$
Total des coûts admissibles	_____ \$	_____ \$

Subvention demandée

Total des travaux admissibles (avant taxes) _____ \$ x 50 % = _____ \$

Ou maximum : 4 000 \$ (volet régulier) = _____ \$

Ou maximum : 10 000 \$ (volet projet spécial) = _____ \$

Subvention potentielle totale : = _____ \$

Subvention potentielle totale

Le calcul de la subvention est basé sur les soumissions qui ont été fournies par le demandeur. Compte tenu du processus d'engagement financier, la Ville s'engage à réserver uniquement le montant désigné de subvention potentielle totale inscrit au présent formulaire. Toutefois, ce montant pourrait être évalué à la baisse en fonction des coûts réels finaux des travaux admissibles.

Déclaration du propriétaire

Je déclare être propriétaire en titre de l'immeuble ci-haut décrit et je demande à bénéficier du «Programme d'aide pour l'accessibilité des établissements de commerces et de services de Victoriaville». Je déclare être informé de toutes les exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets, sachant que tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière entraînerait son annulation et le remboursement de la subvention.

(Cochez la situation correspondante)

- ☐ Je déclare, au moment de la signature de cette entente, ne récupérer aucune taxe (TPS ou TVQ).
- ☐ Je déclare, au moment de la signature de cette entente, être inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ, et récupérer lesdites taxes. Le taux de mes réclamations est de : ☐ 100% ☐ _____ (autre taux)
- Mes numéros de taxes sont : TPS : _____ TVQ : _____

Signature du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé

Date

 VICTORIANVILLE santé urbaine	☐ Attestation d'admissibilité au programme	Signature de la personne autorisée Ville de Victoriaville	Date
	☐ Approbation des travaux complétés	Signature de la personne autorisée Ville de Victoriaville	Date
	☐ Autorisation de paiement de la subvention	Signature de la personne autorisée Ville de Victoriaville	Date
	# GL _____	Signature de la personne autorisée Ville de Victoriaville	Date
Ce programme est entièrement financé par la Ville de Victoriaville			

Faites parvenir votre formulaire et les documents complémentaires à l'adresse suivante :

Service de la gestion du territoire, Ville de Victoriaville, 1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370, Victoriaville, Québec, G6P 6T2
 Pour de plus amples informations, veuillez contacter Nathalie Roussel, responsable à l'accessibilité universelle
 819 758-1571, poste 3330 nathalie.roussel@ville.victoriaville.qc.ca

Annexe – Volet projet spécial



Description du projet

Consolidation de services, clientèle ciblée, nombre personnes concernées...

Partenariat

Identification des partenaires et leur contribution au projet

Partenaire	Contribution

Impact du projet dans le milieu

Expliquez en quoi ce projet peut améliorer la qualité de vie des citoyens



Date de présentation au comité de sélection : _____

Décision du comité

☐

acceptation

☐

refus

☐

report

Montant alloué : _____



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2017** établissant le programme d'aide financière en vue de la préservation et de la réhabilitation du Grand Union.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017** modifiant le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à ajouter l'annexe 8 (Service de l'environnement).
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive - adaptation des établissements commerciaux et de services.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017** décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage d'une partie des rues Annette-Bédard, Corbeil, de l'Ébéniste, du Meunier, du Tanneur, des Roses et des Glaïeuls.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mars 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mars 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mars 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mars deux mille dix-sept (20 mars 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DES RUES ANNETTE-
BÉDARD, CORBEIL, DE L'ÉBÉNISTE, DU MEUNIER, DU
TANNEUR, DES ROSES ET DES GLAÏEULS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant les estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rue</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant</u>
➤ Rue Annette-Bédard	31 janvier 2017	83 130,00 \$
➤ Rues Corbeil, de l'Ébéniste, du Meunier et du Tanneur	31 janvier 2017	210 650,00 \$
➤ Rues des Roses et des Glaïeuls	31 janvier 2017	104 600,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur optimum de 70 mm selon le type de pavage utilisé pour l'usage, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Caroline Pilon lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 31 janvier 2017, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celui-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil municipal approprie, aux fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule aux fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement, le Conseil municipal prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;

/4...

- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

- 10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.
- 11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par la trésorière et la taxe prélevée suivant la loi.
- 12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 13 mars 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 10 et 9m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rue Annette-Bédard				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
341		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	18,00 \$	6 137,78 \$
3 031		m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	5 304,25 \$
600		m²	Pelouse	12,00 \$	7 200,00 \$
300		m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	750,00 \$
509		t.m.	Béton bitumineux à 168 kg/m²	110,00 \$	56 012,88 \$
			TOTAL Voirie		75 404,91 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		3 770,25 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		3 770,25 \$
Total travaux					79 175,15 \$
Taxes nettes 4,9875%					3 948,86 \$
TOTAL PROJET					83 130,00 \$
DATE: 26-01-2017 PRÉPARÉ PAR: Robert Pronovost PAGE: 1 de 1					

Antoine Gagnon, ingénieur
Service du Génie

#108560

31/01/2017
Date

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rues Corbeil, Ébéniste, Meunier et Tanneur				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
865		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	18,00 \$	15 576,30 \$
7 692		m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	13 461,00 \$
1 500		m²	Pelouse	12,00 \$	18 000,00 \$
760		m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	1 900,00 \$
1 292		t.m.	Béton bitumineux à 168 kg/m²	110,00 \$	142 148,16 \$
			TOTAL Voirie		191 085,46 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		9 554,27 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		9 554,27 \$
Total travaux					200 639,73 \$
Taxes nettes 4,9875%					10 006,91 \$
TOTAL PROJET					210 650,00 \$
DATE: 26-01-2017 PRÉPARÉ PAR: Robert Pronovost PAGE: 1 de 1					

Antoine Gagnon, Ingénieur
Service du Génie

#108580

31/01/2017
Date

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rues des Roses et des Glaïeuls				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
422		Lm.	Pierre concassée 20-0mm	18,00 \$	7 593,75 \$
3 750		m²	Préparation avant pavage	1,75 \$	6 562,50 \$
900		m²	Pelouse	12,00 \$	10 800,00 \$
250		m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	625,00 \$
630		Lm.	Béton bitumineux à 168 kg/m²	110,00 \$	69 300,00 \$
			TOTAL Voirie		94 881,25 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		4 744,06 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		4 744,06 \$
Total travaux					99 625,31 \$
Taxes nettes 4,9875%					4 968,81 \$
TOTAL PROJET					104 600,00 \$
DATE: 25-01-2017 PRÉPARÉ PAR: Robert Pronovost PAGE: 1 de 1					

Antoine Gagnon, ingénieur
Service du Génie

#108560

31/01/2017
Date



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-2017** établissant le programme d'aide financière en vue de la préservation et de la réhabilitation du Grand Union.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2017** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien du cours d'eau Wilfrid-Béland.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2017** modifiant le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à ajouter l'annexe 8 (Service de l'environnement).
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive - adaptation des établissements commerciaux et de services.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2017** décrétant l'épandage de granulat concassé et l'asphaltage d'une partie des rues Annette-Bédard, Corbeil, de l'Ébéniste, du Meunier, du Tanneur, des Roses et des Glaïeuls.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 mars 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 mars 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 mars 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de mars deux mille dix-sept (20 mars 2017).

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Arcand', written in a cursive style.

YVES ARCAND



VICTORIAVILLE
santé urbaine

**Règlement numéro 1186-2017
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS »**

Édition 2017 PLUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2017

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS »
Édition 2017

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 200 000,00 \$ en 2017 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Ville confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complété et signé la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS ».

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville Habitation – DURABLE PLUS – édition 2017 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

3. LES OBJECTIFS

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Victoriaville.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

4. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

5. TRAVAUX ADMISSIBLES

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Le permis de construction doit avoir été délivré entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. La demande d'admissibilité au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS – édition 2017 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2017.

6. PERSONNES ADMISSIBLES

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif, société en nom collectif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Ville de Victoriaville en 2017, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir les plans de construction du bâtiment et, s'il y a lieu, le plan d'implantation du bâtiment.

8. ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

9. CALCUL DE LA SUBVENTION

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimal de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles », le nombre minimal de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimal de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, selon le tableau suivant :

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	3000 \$	5000 \$	8000 \$
Logement de deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1000 \$	1500 \$	2000 \$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1500 \$	2000 \$	2500 \$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	2000 \$	3000 \$	3500 \$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 25 000,00 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

10. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET RÉSERVATION DE LA SUBVENTION

Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

11. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ATTESTATION ET INSPECTION FINALE

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

12. DÉLAI DE RÉALISATION ET ANNULATION DE LA CONFIRMATION D'AIDE

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Ville peut annuler la réservation de la subvention.

13. ACCEPTATION DU DOSSIER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de cent vingt (120) jours maximum suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité.

/6...

14. MODIFICATION DES TRAVAUX

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

15. CADUCITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les cent vingt (120) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

16. AFFICHAGE DE L'ATTESTATION

Le demandeur peut installer une affiche fournie par la Ville, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'autocollant de l'attestation fourni par la Ville pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

17. REMBOURSEMENT

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

17.1 La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 3 avril 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE A

Grille d'évaluation des habitations

Nouvelle construction

Programme de subventions
et d'attestations

Édition 2017



HABITATION
VICTORIAVILLE | DURABLE

On le fait.

Grille de pointage

Table des matières

Introduction	p. 3	Chauffage	p. 15
• Qu'est-ce qu'une habitation durable?	p. 3	• Chauffage radiant	p. 15
• Pourquoi construire une habitation durable?	p. 3	• Solaire	p. 15
• À qui s'adresse ce programme?	p. 3	• Géothermie	p. 16
• Rabais supplémentaires	p. 3	• Combustion	p. 16
Guide du participant	p. 4	Ventilation	p. 16
• Démarche à suivre	p. 4	• Solaire	p. 16
• Index des coordonnées utiles	p. 6	• VRC	p. 16
Points bonus	p. 7	Plomberie	p. 16
Préalables	p. 10	• Économie d'eau	p. 16
Plan / Conception	p. 11	• Économie d'énergie	p. 16
• Choix du terrain	p. 11	Énergie alternative	p. 17
• Type d'habitation	p. 11	• Solaire	p. 17
• Stationnement	p. 11	• Véhicule électrique	p. 17
• Superficie habitable	p. 11	Peinture	p. 17
• Solaire passif	p. 12	• Qualité de l'air	p. 17
• Accessibilité universelle	p. 12	Cuisine	p. 17
Fondations	p. 13	• Qualité de l'air	p. 17
• Drainage	p. 13	• Matières résiduelles	p. 17
• Élément particulier	p. 13	Salle de bain	p. 18
• Isolation	p. 13	• Qualité de l'air	p. 18
Charpente	p. 13	Plancher	p. 18
• Matériaux	p. 13	• Qualité de l'air	p. 18
• Isolation	p. 13	Moulures	p. 18
• Inertie	p. 14	• Qualité de l'air	p. 18
Murs extérieurs	p. 14	Portes	p. 18
• Revêtement	p. 14	• Qualité de l'air	p. 18
Portes et fenêtres	p. 14	Feu / Vol	p. 19
• Zone climatique	p. 14	• Sécurité	p. 19
Toiture	p. 14	Adaptation aux changements climatiques	p. 19
• Isolation	p. 14	• Volet	p. 19
• Revêtement	p. 14	• Thermopompe	p. 19
Insonorisation	p. 15	• Ferme de toit	p. 19
• Murs	p. 15	Innovation	p. 19
• Planchers	p. 15	• Innovation	p. 19
Gypse	p. 15	Récupération	p. 19
• Gypse	p. 15	• Matériaux	p. 19
Étanchéité	p. 15	Demande d'admissibilité	p. 21
• Test d'infiltrométrie	p. 15	Formulaire de demande de subvention et d'attestation	p. 23

Introduction

Qu'est-ce qu'une habitation durable?

Une habitation durable est une habitation respectueuse de l'environnement par sa construction, son orientation, sa localisation et son utilisation. Une habitation durable consomme moins d'eau et moins d'énergie. Une habitation durable préserve également la santé de ses occupants, car les matériaux qui la constituent émettent peu de produits toxiques. L'air y circulant est renouvelé et l'humidité ne s'accumule pas. Le confort thermique hiver comme été ne nécessite qu'une faible consommation d'énergie, de préférence renouvelable.

Pourquoi construire une habitation durable?

- 1 Parce que votre projet de construction résidentielle constitue l'un des investissements les plus importants de votre vie. Il est donc essentiel de prendre les bonnes décisions.
- 2 Pour contribuer à un développement résidentiel respectueux de l'environnement par l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et économiques.
- 3 Pour augmenter la valeur foncière de votre habitation.
- 4 Pour en apprendre davantage sur les bonnes pratiques de la construction durable.

À qui s'adresse ce programme?

- ➡ Aux citoyens qui ont un projet de construction
- ➡ Aux autoconstructeurs
- ➡ Aux entrepreneurs

La subvention sera octroyée à la personne qui remplira la demande d'attestation et qui assurera le respect des conditions.

Le projet de construction doit être situé sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Rabais supplémentaires

En plus de votre subvention, plusieurs partenaires vous offrent des rabais concurrentiels qui vous feront économiser sur plusieurs produits et services (entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés, fournisseurs de matériaux ou spécialistes). Consultez la section « Rabais des partenaires » pour connaître les détails.
habitationdurable.com/rabais



Guide du participant

Démarche à suivre

- 1 Prenez rendez-vous avec notre équipe.**
L'idéal est de venir nous rencontrer le plus tôt possible, quel que soit votre projet.

Nous pouvons vous conseiller quant à l'orientation du bâtiment sur le terrain et pour les plans de votre nouvelle maison. Avant de commencer votre projet, prenez rendez-vous avec Suzanne Bérubé, conseillère en bâtiment durable au **819 758-6419, poste 3661**. Elle vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme.

- 2 Déterminez votre niveau d'attestation en sélectionnant les éléments de votre choix dans la grille de pointage.**

Calculez vos points et ajustez votre sélection afin d'obtenir le niveau souhaité.

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveaux d'attestation	
Classification	Points requis
★★★★	300 à 395
★★★★★	400 à 495
★★★★★★	500 et plus

Subvention accordée

Tableau des subventions Victoriaville - Habitation DURABLE				
Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (Selon niveau d'attestation obtenu)		
		★★★★	★★★★★	★★★★★★
Maison unifamiliale	Cottage / Bungalow / Jumelée / En rangée / Évolutive / Bigénération	3 000 \$	5 000 \$	8 000 \$
	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
Immeuble à logements multiples ou en copropriété divisée	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Conditions spécifiques aux projets d'édifice(s) résidentiel(s) à logements multiples

L'aide financière maximale accordée est de 25 000 \$ par édifice résidentiel à logements multiples. Important! Si vous avez l'intention de construire un édifice multilogement, vous devez rencontrer notre conseillère du programme Victoriaville - Habitation DURABLE afin d'être informé de toutes les particularités.

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année 2017.

Remise supplémentaire pour l'entrepreneur ou l'autoconstructeur

Un montant équivalent à 10 % du montant de la subvention sera remis à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation de dossier.

Ex : Un citoyen qui inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 5 000 \$.
L'entrepreneur général qui réalise les travaux du citoyen reçoit 500 \$.

Un autoconstructeur qui inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 500 \$ en plus du montant de 5 000 \$. Il reçoit donc un total de 5 500 \$.

Guide du participant

3 Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 21 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.



Acheminez la demande d'admissibilité signée et une copie de vos plans (conception et implantation) par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement, situé au 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2. (Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.)

4 Informez l'entrepreneur général en charge de votre projet de votre participation au programme.



Soumettez-lui une copie de la grille de pointage que vous aurez remplie en indiquant quels éléments vous souhaitez respecter. Vous pourrez discuter avec votre entrepreneur de vos choix et de vos objectifs.

5 Assurez-vous de respecter les préalables suivants (voir page 10 pour plus de détails) :



- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. Test d'infiltrométrie | 5. Armature (fondation) |
| 2. Éclairage extérieur (minuterie) | 6. Peinture sans COV |
| 3. Antithermosiphon | 7. Rebuts de construction |
| 4. Isolation des solives de rive | |

6 Réalisez votre projet de construction en vous assurant d'amasser les pièces justificatives nécessaires.



Vous trouverez à la dernière colonne de la grille de pointage le numéro de la pièce justificative nécessaire pour chaque élément qui sera intégré à l'habitation. Consultez le tableau (ci-dessous) afin de vous assurer de fournir les documents nécessaires lors du dépôt de votre dossier.

À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

Codes et pièces justificatives pour le programme de construction

- | | |
|---|---|
| 1 | Plans et devis si modifiés |
| 2 | Copies de factures |
| | Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné. |
| 3 | Copies de documents (rapport, contrat ou autres) |
| 4 | Photographie(s) |
| | Note : Chaque des photographies doit être clairement identifiée. |
| s/o | Aucune pièce justificative |
|  | Pointage non applicable pour tout requérant du Bori « Novoclimat 2.0 ». |

Prenez contact avec la conseillère du programme Victoriaville - Habitation DURABLE si un changement dans les critères survient. Elle est aussi là pour vous conseiller tout au long de votre projet.

Guide du participant

7 Avant la pose du gypse, faites réaliser votre test d'infiltrométrie en communiquant avec Consortium St-Germain-Perrault-Tremblay aux numéros 819 200-3112 ou 514 248-8823. Prenez rendez-vous au moins 72 heures ouvrables avant la journée du test. Conservez le document « Résultat d'essai d'infiltrométrie » qui vous sera remis quelques jours après le test et ajoutez-le à vos pièces justificatives.



8 Une fois votre projet terminé, préparez votre dossier incluant :

- le formulaire « Demande d'attestation » se trouvant à la page 23 du présent document;
- les pièces justificatives.



Les pièces justificatives doivent être présentées de façon à suivre la grille de pointage et être clairement identifiées. N'hésitez pas à communiquer avec la conseillère pour vous aider au besoin.

9 Déposez votre dossier.

Le dossier peut être acheminé par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'environnement, situé au 400, rue De Bigarré. Veuillez conserver une copie de vos documents (factures, contrats, photos, etc.). Prenez note que toutes les informations fournies resteront confidentielles.



10 Un conseiller du programme communiquera avec vous pour prendre rendez-vous, afin de visiter l'habitation et effectuer une vérification finale.



11 Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date du dépôt de votre dossier complet et la remise de votre attestation et de votre subvention.



Index des coordonnées utiles

Suzanne Bérubé
Technicienne en bâtiment durable
et responsable de la gestion
et de l'analyse des dossiers
Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3661
info@habitationdurable.com

Joëlle Ouellette
Agente de communication
Responsable des communications
Ville de Victoriaville
819 758-6419, poste 3332

Test d'infiltrométrie
Consortium
St-Germain-Perrault-Tremblay
819 200-3112 ou 514 248-8823

Points bonis

Le programme Victoriaville - Habitation DURABLE permet d'obtenir des points bonis. Par exemple, si une grande quantité d'éléments d'une même catégorie sont sélectionnés, des points supplémentaires vous sont accordés. Les points bonis sont encadrés en bleu dans la grille.

40 points bonis « Compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) » en collaboration avec Carbone Boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) »



Obtenez 40 points bonis en compensant les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'utilisation du béton dans la construction de votre habitation. L'utilisation du béton contribue de façon significative au bilan des émissions mondiales de GES, environ 5 % des émissions de GES mondiales proviennent de l'utilisation de ce matériau (IPCC 2007, Josa et al. 2007, Huntzinger and Eatmon 2009).

Tableau des compensations de GES pour le béton

Volume de béton	Superficie (pi ²) au sol de l'habitation	Tonnes CO ₂ compensées	Nombre d'arbres nécessaires pour compenser	Coût de la compensation*
42 m ³	970 à 1185	9,45 à 11,54	60 à 83	165 \$ à 125 \$
50 m ³	1185 à 1400	11,54 à 13,63	83 à 98	125 \$ à 180 \$
58 m ³	1400 à 1615	13,63 à 15,71	98 à 113	380 \$ à 440 \$
60 m ³ et plus	Plus de 1615	15 et plus	113 et plus	500 \$ et plus

*Un calculateur d'émissions associées à l'utilisation du béton conventionnel dans une construction résidentielle sera utilisé aux fins de calcul.

Procédure :

1. Communiquer avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, au 819 758-6419, poste 3661. La Ville procédera à la compensation directement avec Carbone Boréal.
2. Le coût de la compensation de GES est soustrait du montant de la subvention obtenue pour votre habitation.
3. Une attestation de la compensation de GES vous sera transmise, et l'adresse de l'habitation figurera à la liste des compensations de GES chez Carbone Boréal.

De 70 à 125 points bonis « LEED »



Obtenez de 70 à 125 point bonis lorsque votre projet de construction est certifié LEED. Le système d'évaluation Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) promeut et stimule la construction écologique grâce à une approche globale de la durabilité par la création et l'utilisation d'outils et de critères compris et acceptés universellement. LEED est une certification pour les habitations écologiques et saines. Les points bonis vous seront accordés une fois votre certification LEED obtenue.

- 70 points pour une certification LEED
- 80 points pour une certification LEED ARGENT
- 100 points pour une certification LEED OR
- 125 points pour une certification LEED PLATINE



De plus, Évaluations Écohabitation, en tant que partenaire (fournisseur de services LEED Habitation), s'engage à offrir une réduction de 20 % sur les frais d'évaluation et le suivi pour un client qui participe également à habitation durable. (pour la ville de Victoriaville seulement).

Pour toutes les ressources nécessaires et pour faire le suivi de votre projet, appelez Écohabitation au 514 985-0004 poste 602 ou consultez le ecohabitation.com/leed.

65 points bonis « Novoclimat 2.0 »

Obtenez 65 points bonis lorsque votre projet de construction est homologué Novoclimat 2.0. Le programme Novoclimat est destiné à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments du secteur résidentiel. Ce programme contribue à réduire la consommation énergétique des bâtiments résidentiels d'environ 20 % par rapport à un bâtiment similaire. (Réf : Exigences thermiques, Volet « Maison » et « Petit bâtiment multilogement » du programme Novoclimat 2.0)

Il est possible d'obtenir une copie électronique du programme Novoclimat 2.0, ainsi que des formulaires d'inscription au programme, en consultant le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/novoclimat2.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service technique Novoclimat au 1 877 727-6655 ou avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, au 819 758-6419, poste 3661.



Pointage non applicable pour tout requérant du Bonis « Novoclimat 2.0 ».

Si vous profitez des points bonis Novoclimat 2.0, vous ne pouvez considérer les points relatifs aux éléments d'isolation (isolation sous la dalle, mur de fondation, mur extérieur et toiture) dans votre calcul, puisqu'ils sont déjà comptabilisés dans les points bonis.

50 points bonis « solaire passif »

Afin d'obtenir les 50 points bonis « solaire passif », les éléments n° 25 à 29 excepté 28 (voir page 12) doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. Le solaire passif permet de créer une habitation confortable en utilisant l'énergie solaire au maximum, tout en offrant les avantages de la chaleur et de la lumière.

L'utilisation optimale de l'énergie solaire passive favorise un plus grand confort intérieur durant les saisons froides, en plus d'une économie d'énergie. Par contre, il est important de savoir que des éléments spécifiques doivent être considérés afin d'en maximiser les bénéfices. Ces éléments sont : l'orientation du bâtiment par rapport au sud, l'emplacement des pièces utilitaires de la maison par rapport au nord, la superficie et l'orientation du vitrage, de même que l'intégration du côté sud de matériaux ayant une masse thermique élevée, c'est-à-dire une bonne capacité à emmagasiner et à diffuser la chaleur. Par contre, pour l'amélioration du confort de la résidence en saison estivale et pour éviter de climatiser les pièces de la maison, il est essentiel d'envisager la présence d'éléments d'ombrage, tels que des arbres de grande envergure ou le prolongement de toit du côté sud, pour réduire l'apport solaire et ainsi éviter de surchauffer l'habitation en été.

50 points bonis « accessibilité universelle »

Afin d'obtenir les 50 points bonis « accessibilité universelle », les éléments n° 30 à 33 ou 34 (voir page 12) doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. L'accessibilité universelle vise à rendre l'habitation adaptable et ergonomique, dès sa conception, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite. En répondant aux divers besoins des différentes étapes de vie, il sera plus facile de faire face à la perte, temporaire, permanente ou progressive, des capacités physiques. L'objectif est de permettre qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite puisse demeurer dans sa résidence le plus longtemps possible en bénéficiant de toutes les commodités sur un même étage.

Puisque personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie entraînant des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes, avec une habitation accessible, vous pourrez demeurer dans votre espace de vie et serez toujours disposé à recevoir famille et amis, peu importe votre condition physique.

20 points bonis « Éco Entrepreneur »

La formation ÉcoEntrepreneur permet de vous démarquer en améliorant vos connaissances et votre savoir-faire écologique pour vos projets de construction ou de rénovation. Pour obtenir le bonis de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation par Écohabitation.

5 à 15 points **bonis « gestion efficace de l'eau »**

Afin d'accéder aux points bonis « gestion efficace de l'eau », les éléments suivants doivent être certifiés EPA WaterSense : robinets et pommes de douche. La certification EPA WaterSense assure des appareils de qualité sans plomb et des économies d'eau potable.

5 à 100 points **Innovations**

Tout projet d'innovation peut être présenté au comité consultatif VHD pour analyse. Des points supplémentaires allant de 5 à 100 peuvent être attribués. Le projet sera évalué en fonction de différents critères, dont l'impact environnemental, la pertinence, l'aspect innovant, l'exportabilité ou autres. Pour ce faire, un document présentant le projet de façon détaillée ainsi que les coordonnées du demandeur devront être déposé au Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, au 400, rue De Bigarré.

Préalables

Les préalables sont des éléments obligatoires à intégrer à votre projet de construction

1. Test d'infiltrométrie

Faire mesurer l'étanchéité de votre maison en demandant un test d'infiltrométrie dont les résultats respectent les standards suivants :

- Résidence unifamiliale : 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins ;
- Logement : 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.

Le test d'infiltrométrie doit être fait idéalement avant la pose du gypse. Communiquez avec Consortium St-Germain-Perrault-Tremblay aux numéros 819 200-3112 ou 514 248-8823. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclimat, le test sera payé par la Ville (si un 2^e test est requis, il devra être payé par le propriétaire).

Pièce justificative : copie des résultats

2. Éclairage extérieur

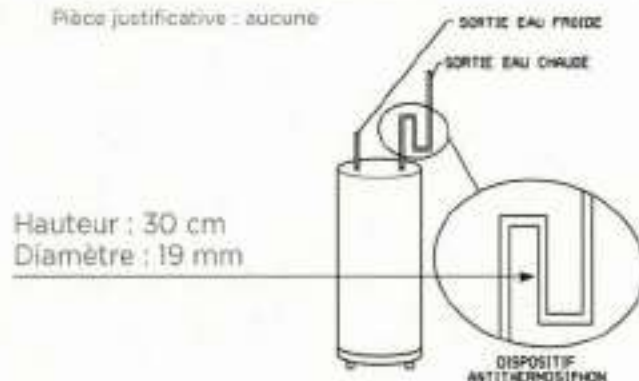
L'éclairage extérieur doit être contrôlé par une minuterie.

Pièce justificative : copie de facture

3. Antithermosiphon

Installation d'un dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie, à la sortie du réservoir d'eau chaude

Pièce justificative : aucune



4. Isolation des solives de rives

Solives de rive isolées à l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya, avec protection respectant les normes.

Pièce justificative : copie de facture

5. Armature

Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins des murs de fondation et dans le haut des ouvertures de fenêtre.

Pièces justificatives : copie(s) de facture et documents

6. Peinture

La peinture utilisée dans toutes les pièces doit être sans composés organiques volatils (COV) ou recyclée (peut contenir des COV). Une peinture sans COV contient moins de 5 grammes par litre avant coloration, et il existe des colorants sans COV.

Pièces justificatives : copie(s) de facture et documents

7. Rebuts de construction

Faire installer des conteneurs pour le recyclage afin de recycler 80 % des rebuts de construction.

Pièce justificative : copie de facture

PRÉALABLES

Code	Éléments obligatoires	Points	Pièces justificatives	Fait
1	Test d'infiltrométrie	0	3	✓
2	Éclairage extérieur	0	2	✓
3	Antithermosiphon	0	s/o	✓
4	Isolation des solives	0	2	✓
5	Armature	0	2	✓
6	Peinture	0	2 et 3	✓
7	Rebuts de construction	0	2	✓
BONIS « BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL / COMPENSATION DES GES » (Voir tableau page 7)		40		
BONIS « NOVOCLIMAT 2.0 » : Pour obtenir le pointage bonis (65 points), vous devez fournir une copie de l'attestation d'homologation Novoclimat 2.0 émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).		65		
BONIS « ÉCO ENTREPRENEUR » : Pour obtenir le bonis de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation par Écohabitation		20		
BONIS « LEED » : Les points additionnels seront accordés en fonction du niveau de la certification obtenue, soit de 75 points à 125 points		75 à 125		

PLAN/CONCEPTION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Choix du terrain				
7	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant depuis un minimum de 5 ans	5	s/o	
8	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant depuis un minimum de 5 ans	5	s/o	
9	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV	5	s/o	
10	Réhabilitation d'un site (site décontaminé tel qu'une ancienne station-service, etc.)	30	s/o	
11	Conservation d'une zone boisée : mini-forêt d'une superficie minimale de 10 % à 15 % de la superficie totale	25	1	
12	Conservation d'une zone boisée : mini-forêt d'une superficie de 15 % ou plus de la superficie totale	35	1	
Type d'habitation				
13	Maison à deux étages	5	1	
14	Maison jumelée ou maison en rangée	10	1	
15	Logement complémentaire (bigénération)	30	1	
16	Immeuble à logements multiples ou en copropriété	15	1	
17	Maison sans sous-sol	40	1	
18	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations)	10	1	
19	Maison sans garage	15	1	
Stationnement				
20	Stationnement souterrain	20	1	
Superficie habitable				
21	1 chambre minimum : superficie maximale de 80 m ² (870 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
22	2 chambres minimum : superficie maximale de 110 m ² (1185 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
23	3 chambres minimum : superficie maximale de 130 m ² (1 400 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
24	4 chambres minimum : superficie maximale de 150 m ² (1 615 pi ²) - sous-sol exclu	10	1	
Sous-total				

Solaire passif

25	Au rez-de-chaussée, les pièces de vie telles que la salle à manger, la cuisine et le salon sont positionnées vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement, tandis que les pièces utilitaires telles que les chambres à coucher, les salles de bain, le garage, le walk-in, la pièce de rangement (locker) et la chambre froide sont orientées du côté nord (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au nord est acceptée)	25	1	
26	La ou les façade(s) de la maison orientée(s) sud doivent posséder une superficie de vitrage équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol) (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au sud est acceptée)	25	1	
27	Prolongement des avant-toitures de 60 cm (24 po) sur les façades orientées sud ou ajout d'auvents ou de volets rétractables ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud	10	1	
28	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes-fenêtres de plus de 25 pi ²), plus de 50 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierre naturelle ou de béton afin de constituer une masse thermique	10	1	
29	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes-fenêtres de plus de 25 pi ²), 100 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierre naturelle ou de béton afin de constituer une masse thermique	20	1	
BONIS SOLAIRE PASSIF : pour obtenir le pointage bonis, les éléments # 25 à # 29 (excepté 28) doivent être présents.		30		

Accessibilité universelle

30	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement (une contre-marche)	15	1	
31	Rez-de-chaussée sans dénivellation (sans palier)	20	1	
32	Tous les seuils des portes extérieures, incluant les portes-fenêtres, sont plats et n'excèdent pas une hauteur de 13 mm (0.5 po)	10	s/o	
33	Salle de bain complète au rez-de-chaussée ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements	15	1	
34	Salle de bain complète au rez-de-chaussée ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 180 cm (6 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements	20	1	
35	Safe d'eau au rez-de-chaussée ayant une plus grande aire de manœuvre, soit 150 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements	10	1	
36	Salle de bain ou salle d'eau : le lavabo est sur pied ou encastré dans un comptoir à au plus 87 cm (34 po) du sol avec dégagement pour les genoux d'au moins 76 cm (30 po) de largeur, de 69 cm (27 po) de hauteur sur une profondeur de 28 cm (11 po), et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 23 cm (9 po) de hauteur sur la distance située entre 28 cm (11 po) et 43 cm (17 po) à partir de l'avant du lavabo. Robinetterie à poignées de type levier, manette unique ou actionnée automatiquement	5	1	
37	Salle de bain : la douche est adaptée à tout type d'utilisateur. Seuil plat d'une hauteur maximale de 13 mm (0.5 pouces). Le sol de la douche est antidérapant et présente une pente suffisante pour faire s'écouler l'eau vers un siphon central ou un bassin le long de la paroi du fond	10	1	
38	Des rangements superposés sont aménagés à chaque étage afin de faciliter l'installation ultérieure d'une plateforme élévatrice. Un rangement supplémentaire doit être présent à l'un des étages pour accueillir l'espace mécanique de la future plateforme. Dimensions nettes minimales des rangements superposés : 1,4 x 1,7 m / 4,6 x 5,6 pieds. Dimensions nettes minimales du rangement mécanique annexe : 0,6 x 1,5 m / 2 x 5 pieds	20	1	
39	<i>Immeuble d'habitation multifamiliale sans ascenseur</i> Tous les logements situés au rez-de-chaussée (premier étage) sont accessibles et adaptés pour les personnes à mobilité réduite (accessibilité aux fauteuils roulants, etc.) (éléments 29 à 32)	10	1	
40	Cuisine complète au rez-de-chaussée (premier étage), ayant une aire de manœuvre de 1,5 m (5 pi) de diamètre devant les appareils. À cette fin, l'aire peut comprendre un îlot amovible	10	1	
BONIS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : Doit contenir les éléments suivants au rez-de-chaussée : une chambre, une salle de bain, une salle de lavage et les éléments # 30 à # 33 ou # 34		25		

Sous-total

FONDATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Drainage				
41	Installation d'un drain de fondation rigide respectant la norme BNG 3661-500. De plus, la pierre concassée autour du drain est entourée d'une membrane géotextile filtrante qui permet d'empêcher les fines particules de pénétrer le remblai et le drain.	10	2	
Élément particulier				
42	Recouvrement des panneaux de coffrage avec de l'huile végétale neuve	5	2 et 3	
43	Pour les travaux d'excavation, utilisation d'une pelle mécanique fonctionnant avec de l'huile végétale pour son système hydraulique	5	2 et 3	
Isolation				
44	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10)	5	1 ou 2	
45	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20)	10	1 ou 2	
46	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34)	15	1 ou 2	
47	Isoler la dalle avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya	15	2	
48	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5 (R-25)	5	1 ou 2	
49	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5,87 (R-30)	10	1 ou 2	
50	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 6,16 (R-35)	15	1 ou 2	
51	Isoler pleine hauteur les murs de fondation avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya	20	2	
52	Isoler pleine hauteur les murs de fondation avec de l'isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement)	15	2	
53	Installation d'une membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton	5	2	

CHARPENTE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
54	Matériaux de bois FSC pour tous les éléments de la charpente (montants, lattes, poutrelles, fermes de toit, etc.) excluant les contreplaqués	40	2	
Isolation				
55	Espacer les montants (2 po x 4 po ou 2 po x 6 po) aux 60 cm (24 po) pour diminuer les ponts thermiques et maximiser l'ajout d'isolant. Il est conseillé de consulter un expert en structure afin de vous assurer que le modèle de votre maison permet ce type de construction	10	2	
56	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 6,6 (R-35) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques	10	1 ou 2	
57	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 7,92 (R-45) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques	15	1 ou 2	
58	Panneaux structuraux préfabriqués (isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38))	15	1 ou 2	
59	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées	10	2	
60	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées	15	2	
61	Murs extérieurs isolés avec de la fibre de roche (meilleure résistance à l'humidité et à l'affaissement)	20	2	
62	Murs extérieurs isolés avec un isolant d'origine biosourcée* (chanvre, lin, laine de bois...) * Définition : un matériau est biosourcé s'il est issu d'une matière première biosourcée, c'est-à-dire une matière issue de la biomasse végétale ou animale. La matière doit être renouvelable	25	2	
63	Murs extérieurs isolés avec un revêtement intermédiaire (panneau isolant écologique de RSI 0,7 / R4 minimum, composé à 100 % de fibres de bois recyclé)	15	2	

Sous-total

Inertie

64	Les murs intérieurs possèdent une inertie thermique, renforcée par la présence d'un matériau à changement de phase ou d'un matériau à forte inertie thermique (argile, terre crue, etc.). Cela permet ainsi de pallier les fluctuations de température journalières et d'offrir un confort accru.	20	2	
----	---	----	---	--

MURS EXTÉRIEURS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
------	----------	--------	-----------------------	-------

Revêtement

65	Maçonnerie ou pierre (25 % min.)	10	1 ou 2	
66	Maçonnerie ou pierre (100 % min.)	30	1 ou 2	
67	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) (50 % min. du revêtement)	15	2	
68	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % min. du revêtement)	20	2	
69	Bois récupéré (50 % min.)	20	2	
70	Aluminium (50 % min.), ou revêtement métallique	15	2	

PORTES ET FENÊTRES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
------	----------	--------	-----------------------	-------

Zone climatique

71	90 % (de la superficie) des fenêtres de la maison (incluant les portes-fenêtres et les fenêtres du sous-sol) doivent être certifiées Energy Star pour la zone climatique 3.	20	2 et 3	
----	---	----	--------	--

TOITURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
------	----------	--------	-----------------------	-------

Isolation

72	Toiture : valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62 ou R-52 pour un toit cathédrale ou plat)	15	1 ou 2	
73	Toiture : valeur isolante totale de RSI 14,44 (R-82)	20	1 ou 2	
74	Toiture isolée avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées (ex. : laine minérale)	10	2	
75	Toiture isolée avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées (ex. : cellulose)	15	2	

Revêtement

76	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus)	20	2	
77	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	20	2	
78	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	10	2	
79	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus)	15	2	
80	Bardeau de bois	20	2	
81	Toit blanc	10	2	
82	Toit vert; minimum de 10 % de la superficie totale du toit	15	2	

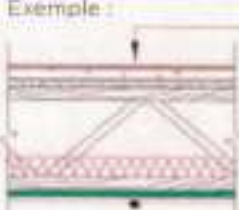
Sous-total

Pointage non applicable pour tout requérant du bonis « Novoclimat 2.0 », car inclus dans les 65 points

INSONORISATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Murs				
Insonoriser tous les murs des divisions intérieures de chaque étage (sous-sol exclu)				
- Cas d'un bâtiment unifamilial : le système d'insonorisation doit permettre d'atteindre un ITS supérieur ou égal à 45 - Cas d'un bâtiment multifamilial : le système d'insonorisation doit permettre d'atteindre un ITS : • Supérieur ou égal à 66 pour les cloisons entre les unités d'habitation • Supérieur ou égal à 58 pour les cloisons entre les unités d'habitation et les corridors communs				
83		10	2	
Remarque : La performance des assemblages d'insonorisation des murs et des planchers est tributaire non seulement des matériaux utilisés, mais aussi de leur mise en œuvre, incluant notamment l'utilisation d'un scellant approprié				

Planchers

84	Isoler le ou les planchers avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 63 ou plus Exemple : Plancher ossature de bois ITS (indice de transmission du son) ≥ 57 à ≤ 63	10	2	
Exemple :  - Céramique - Membrane - Dalle de béton 1,5" - Membrane - Asphalte 5/8" - Poutrelle type - Laine isolante type - Fourrure de bois ou métallique (si nécessaire) - Gypse 5/8" type X				

GYPSE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Gypse				
86	Panneaux de gypse sans COV, Écologo ou Greenguard	10	2	

ÉTANCHÉITÉ

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Test d'infiltrométrie				
87	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence : changement d'air à l'heure (CAH) entre 0,61 et 1,5	15	3	
88	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence : 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins	20	3	

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Chauffage radiant				
89	Utilisation d'un système de chauffage radiant pour les planchers (50 % minimum de la surface de plancher incluant le sous-sol)	20	3 et 4	
Solaire				
90	Installation de panneaux solaires thermiques (chauffage d'appoint) - le capteur solaire doit avoir un minimum de 2 m ² (21 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA	20	2 et 3	
91	Installation d'un chauffe-eau solaire qui offre un apport énergétique minimal de 7 gigajoules par année (GJ/an) et qui est conforme à la norme CAN/CSA-F379, pourvu que cet appareil figure dans le Répertoire de rendement des chauffe-eau solaires résidentiels de CanmetÉNERGIE	20	2 et 3	

Sous-total

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Géothermie				
92	Système de chauffage géothermique	30	3 et 4	
Combustion				
93	Foyer de masse	25	s/o	

VENTILATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
94	Installation d'un panneau solaire pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC). Le capteur solaire (chauffe-air) doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le ventilateur, le capteur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	15	2 et 3	
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)				
95	Les conduits de ventilation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) doivent être faits de tuyaux rigides. Le conduit d'alimentation du VRC peut être flexible, mais doit être isolé (valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)).	10	2 et 4	
96	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale. Pour un édifice à logements multiples, le taux doit être de 54 %.	5	2 et 3	
97	Récupérateur de chaleur ayant un taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur de 75 % et muni d'un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques (à noter que pour ce critère, le préalable Energy Star ne s'applique pas).	10	2 et 3	
98	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 90 % pour une résidence unifamiliale.	15	2 et 3	
99	Toit cathédrale - ventilateur de plafond pour répartir la chaleur dans la maison.	5	s/o	

PLOMBERIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Économie d'eau				
100	Baignoire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons US)	10	2 et 3	
101	Robinet de lavabo (cuisine) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute)	5	2 et 3	
102	Robinet de lavabo (salle(s) de bain) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute)	5	2 et 3	
103	Pomme(s) de douche et douche(s) téléphone : débit maximum de 7,6 litres/minute (2,0 gallons/minute)	5	2 et 3	
BONUS ÉCONOMIE D'EAU : 5 points accordés pour chacun des robinets et des pommes de douche certifiés EPA WaterSense		5 à 15		

Économie d'énergie

104	Installation d'un dispositif de récupération de chaleur des eaux grises		2	
105	Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique, valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)	5	2	

Sous-total

ÉNERGIE ALTERNATIVE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
106	Installation d'un ou de plusieurs panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint. Le panneau solaire doit avoir un minimum de 350 watts et respecter la norme CAN/CSA-C61215-08 en ce qui concerne le panneau à cellules monocristallines et polycristallines. Le panneau à cellules amorphes doit respecter la norme CAN/CSA-C61646-2. En ce qui concerne le standard de sécurité, le panneau doit respecter la norme UL-C-1703-1. Quant aux accumulateurs, ils doivent respecter la norme CAN/CSA-F-382-M89 (R2004).	20	2 et 3	
107	Conduit vide (de 3 po min. de diamètre) permettant le passage des fils ou des tuyaux pour de futurs panneaux solaires. Le conduit doit être installé sur le côté sud de l'habitation, du sous-sol au grenier. Le conduit doit être isolé et scellé par des bouchons pour éviter la condensation.	5	2	
Véhicule électrique				
108	Prévoir le branchement d'une future borne de recharge pour un véhicule électrique en installant les câbles nécessaires (deux conducteurs de calibre 8 avec mise à la terre) à proximité des aires de stationnement.	10	2	
109	Installer une borne de recharge pour un véhicule électrique.	20	2	

PEINTURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
110	Utilisation d'apprêt et/ou de teinture à faible émission de COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 50 grammes par litre avant coloration.	5	2 et 3	
111	Utilisation d'apprêt et/ou de teinture sans COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 5 grammes par litre avant coloration.	10	2 et 3	

CUISINE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
112	Mobilier intégré de cuisine fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis.	5	2 et 3	
113	Mobilier intégré de cuisine (caissons et portes) fabriqué de bois FSC.	20	2 et 3	
114	Comptoir de béton ou de verre recyclé.	15	2	
115	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en pierre naturelle.	10	2	
116	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en céramique.	5	2	
Matières résiduelles				
117	Contenant pour exercer une bonne gestion des matières résiduelles passant par le tri à la source efficace. Les contenants conçus pour être intégrés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume total de 40 litres minimum).	10	s/o	

Sous-total

SALLE DE BAIN

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
118	Mobilier intégré de salle de bain fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis	5	2 et 3	
119	Mobilier intégré de salle de bain (caissons et portes) fabriqué de bois FSC	20	2 et 3	
120	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	2	
121	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en pierre naturelle	10	2	
122	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en céramique	5	2	

PLANCHER

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
123	Plancher de linoléum (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
124	Plancher de bois massif (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
125	Plancher de bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
126	Plancher de bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde) (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	15	2 et 3	
127	Plancher de bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	
128	Plancher de céramique, béton poli ou pierre naturelle (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu)	10	2 et 3	

MOULURES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
129	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif	10	2 et 3	
130	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif certifié FSC. Celles à l'intérieur des garde-robes et des placards peuvent être en bois massif et/ou en MDF sans urée formaldéhyde	15	2 et 3	
131	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de MDF sans urée formaldéhyde	5	2 et 3	

PORTES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
132	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif	10	2 et 3	
133	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif FSC	15	2 et 3	
134	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de panneaux sans urée formaldéhyde	5	2 et 3	
Sous-total				

FEU/VOL

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Sécurité				
135	Détecteur de CO près des sources émettrices relié à une centrale (poêle à bois, chauffage au mazout, etc.)	5	2	
136	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs réglementaires	5	2	
137	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale	10	2	
138	Issue au sous-sol	5	s/o	

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Volet				
139	Des volets rétractables sont installés à l'extérieur des fenêtres. Ils permettent une protection efficace contre les intempéries et les surchauffes. De plus, contrairement aux dispositifs situés à l'intérieur (rideaux, stores, volets, etc.) ils évitent la condensation sur les vitres	15	2	
Thermopompe				
140	Utilisation d'une thermopompe performante possédant un rendement énergétique saisonnier « RES » d'au moins 14,5 ou d'une thermopompe à l'air avec coefficient de performance « CPSC » d'au moins 7,1 pour la région V.	20	2 et 3	
Fermes de toit				
141	Les fermes de toit sont attachées à la structure des murs à l'aide d'ancrages métalliques, pour résister aux grands vents	15	2	

INNOVATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Innovation				
142	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif VHD	5 à 100	2 et 3	
143	Nouveauté - Nouvelle technologie ou équivalent. Exemple : domotique, tech-nodrain, DEL, etc.	10	2 et 3	

RÉCUPÉRATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
144	Utilisation de matériaux récupérés d'un ancien bâtiment. Les matériaux les plus facilement réutilisables : éléments structuraux, maçonnerie (briques, blocs de béton, etc.), matériaux de finition intérieure (parquet de bois, revêtement de bois, etc.). Vous devez déposer votre projet de revalorisation au comité consultatif de VHD pour évaluation	5 à 50	2	
			Sous-total	
			GRAND TOTAL	

Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier



Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2017)

Adresse de la future habitation attestée

Demandeur : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de la compagnie et de la personne-ressource) :

Nom de l'entrepreneur

Adresse du demandeur

Code postal

Numéro de téléphone

Adresse courriel

- > Joindre à cette demande votre plan de construction, votre grille d'évaluation remplie et le plan d'implantation.
- > Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.
- > Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Noter qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous accompagner dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale

- ☐ Cottage ☐ Bungalow
☐ Jumelée ☐ En rangée
☐ Évolutive ☐ Bigénération

Niveau d'attestation désiré :

- ☐ Niveau ★★ (3 000 \$)
☐ Niveau ★★★ (5 000 \$)
☐ Niveau ★★★★ (8 000 \$)

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★	★★★	★★★★
Immeuble à logements multiples ou en copropriété divisé	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Bigaré.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Formulaire de demande d'attestation

Joindre ce formulaire avec vos pièces justificatives
à la fin de votre projet.



Date de dépôt de la demande _____

Nom du demandeur _____

Adresse actuelle du demandeur _____

Code postal _____

Téléphone Résidence _____

Bureau _____

Courriel _____

Adresse de l'habitation attestée _____

Code postal _____

Nom de l'entrepreneur _____

Type d'habitation qui sera construite :

Maison unifamiliale : ☐ Cottage ☐ Bungalow
☐ Jumelée ☐ En rangée
☐ Évolutive ☐ Bigénération

Niveau d'attestation obtenu pour une maison unifamiliale :

☐ Niveau ★★★ (3 000 \$)
☐ Niveau ★★★★ (5 000 \$)
☐ Niveau ★★★★★ (8 000 \$)

Montant total de la subvention demandée _____ \$

10 % _____ \$

Compensation de GES pour le béton
\$ _____

Montant total _____ \$

Niveau d'attestation obtenu pour une habitation multifamiliales :

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★★★	★★★★★
Immeuble à logements multiples ou en copropriété divisée	2 1/2 et 3 1/2	☐ 1 000 \$	☐ 1 500 \$	☐ 2 000 \$
	4 1/2	☐ 1 500 \$	☐ 2 000 \$	☐ 2 500 \$
	5 1/2 et plus	☐ 2 000 \$	☐ 3 000 \$	☐ 3 500 \$

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature du demandeur _____

Date _____

Signature du conseiller VHD _____

Date _____

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date de dépôt de votre dossier complet et la remise de vos demandes d'attestation et de subvention. À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

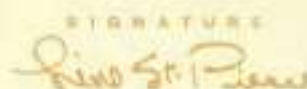
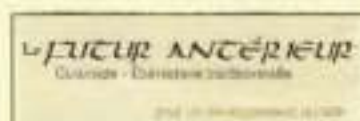
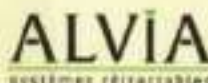
La Ville pourra réclamer le remboursement de toute ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de soumettre une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Réserve à la Ville de Victoriaville

dossier _____

MERCI À NOS PARTENAIRES

Découvrez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais



Nos collaborateurs





VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS et remplaçant le règlement numéro 1165-2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS et remplaçant le règlement numéro 1166-2016.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-2017** modifiant le règlement numéro 140-1995 régissant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts, de manière à définir certaines dispositions relatives aux compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 avril 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour d'avril deux mille dix-sept (10 avril 2017).

Le greffier,

YVES ARCAND



**Règlement numéro 1187-2017
établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE
Programme Rénovation PLUS »**

Édition 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-2017

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS »

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a prévu une somme de 100 000,00 \$ en 2017 aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Formulaire de demande de subvention :

Formulaire par lequel un requérant demande une subvention dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS ».

Requérant :

Personne ayant complété et signé le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'environnement ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

2. **LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS**

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

Le programme d'aide financière comprend trois (3) volets, soit le volet Bonification du programme de subventions Rénoclimat, Bonification de la certification Rénovation Écohabitation et programme de subventions Rénovation Écogestes.

3. **LES OBJECTIFS**

La Ville de Victoriaville poursuit les objectifs suivants en matière de rénovation durable :

- Améliorer de façon globale la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Victoriaville.
- Favoriser un développement urbain où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population.
- Permettre à la Ville de Victoriaville de devenir une référence dans le domaine de la rénovation en bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.

- La réduction de la consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations.
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Victoriaville.

4. **VISITE DES BÂTIMENTS**

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, locataire ou occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

5. **LES VOLETS BONIFICATION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT, BONIFICATION DE LA CERTIFICATION RENOVATION ÉCOHABITATION ET PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉNOVATION ÉCOGESTES**

5.1 **Travaux admissibles**

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Les demandes de subvention au programme « Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS – 2017 » doivent avoir été déposées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

5.2 **Personnes admissibles**

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation à Victoriaville est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est le ou la propriétaire.

5.3 **Dépôt de la demande de subvention**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le ou les formulaire(s) de demande de subvention.

À la fin des travaux de rénovation, le propriétaire doit remettre le ou les formulaire(s) de demande de subvention ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, il est possible que le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux.

5.4 **Ordre d'étude des demandes**

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

5.5 **Calcul de la subvention**

Les subventions sont attribuées selon les éléments choisis par le demandeur. Ces éléments sont décrits dans les documents décrivant les programmes joints à l'annexe A, B et C. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal de la subvention pour un ou des projets est de 60,00 \$ et le montant maximal est de 3 000,00 \$. Les demandes doivent totaliser au maximum 3 000,00 \$ par année par unité d'habitation (adresse).

5.6 **Examen de la demande de subvention**

Dans un délai maximum de 120 jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

5.7 **Acceptation du dossier et versement de la subvention**

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. La subvention est émise dans un délai de 120 jours maximum suivant le dépôt du dossier complet de la demande. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande de subvention.

5.8 **Caducité de la demande de subvention**

Toute demande de subvention devient caduque dans le cas suivant :

- Si plus de 18 mois se sont écoulés entre la date du dépôt de la demande de subvention et le début des travaux.

6. **REMBOURSEMENT**

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

- 6.1 La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, le 3 avril 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE A

VOLET 1 BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT



**PROGRAMME
RÉNOCLIMAT**



BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS **RÉNOCLIMAT**



RÉNOCLIMAT

2017

Vos coûts de chauffage sont trop élevés?

**Faites évaluer la performance de votre habitation
unifamiliale par des experts pour 25 \$.**

Le programme de subventions Rénoclimat permet d'évaluer la performance énergétique de votre maison. Il vous guide dans vos travaux de rénovation et peut diminuer votre facture d'énergie de 25 %.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, consultez le renoclimat.ca.

ÉTAPE 1 - Demande d'admissibilité

Remplissez la demande d'admissibilité se trouvant à la page 3 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.

Acheminez votre demande d'admissibilité signée par courriel (format PDF) à info@habitationdurable.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service

de l'environnement de la Ville de Victoriaville situé au 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2. Les demandes d'admissibilité doivent être déposées avant le 31 décembre 2017.

ÉTAPE 2 - Demande de subvention

Faites évaluer votre maison.

1. Prise de rendez-vous

AVANT de commencer vos travaux de rénovation, téléphonez à l'organisme **RÉNOCLIMAT** au 1 866 266-0008, afin qu'un évaluateur vous contacte et prenne rendez-vous avec vous. Le délai pour la prise de rendez-vous varie selon la disponibilité de l'évaluateur (de deux jours à deux semaines).

2. Première visite de l'évaluateur Rénoclimat

Recevez la visite de l'évaluateur qui procédera à l'**évaluation énergétique** de votre habitation avant les travaux.

Lors de sa première visite, l'évaluateur Rénoclimat procédera au **test d'infiltrométrie**. Ce test consiste à vérifier l'étanchéité à l'air de la maison, en mesurant la quantité d'air extérieur qui y entre. Les fuites d'air d'une maison peuvent représenter jusqu'à 25 % des pertes de chaleur, voire 40 % dans le cas d'une vieille maison. Cela permet de bien cibler les travaux de rénovation ou d'isolation à effectuer.

Le coût de l'évaluation est de 150 \$. Si vous réalisez les travaux, **RÉNOCLIMAT** vous remet 100 \$. La Ville de Victoriaville vous remet 50 % des frais restant à déboursier, soit un montant de 25 \$ pour une habitation unifamiliale. Il vous en coûte donc 25 \$ pour votre évaluation énergétique.

Pour tout autre type d'habitation, vous recevrez un montant correspondant à 50 % des frais d'évaluation.

3. Rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat

Après la visite de l'évaluateur Rénoclimat, vous recevrez un rapport incluant la cote ÉnerGuide de votre habitation sous forme de pourcentage d'efficacité énergétique. Le rapport comprend également des recommandations vous suggérant les rénovations qui peuvent améliorer le rendement énergétique de votre habitation et le montant de subvention que vous pourriez recevoir du programme Rénoclimat.

Effectuez les travaux proposés.

4. Réalisation des travaux

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat, effectuez les travaux de rénovation que vous désirez.

5. Deuxième visite : validation des travaux

Prenez rendez-vous avec un évaluateur Rénoclimat, qui effectuera une deuxième visite afin de valider les travaux effectués. Vous obtiendrez par la suite un **rapport d'évaluation énergétique après travaux** comprenant votre nouvelle cote EnerGuide. Pour être admissible à une subvention Rénoclimat, vous devez améliorer votre cote EnerGuide d'au moins un point.

6. Subvention Rénoclimat

Réception de votre **chèque de subvention Rénoclimat** par la poste.

7. Bonification de la subvention par la Ville de Victoriaville

Afin d'encourager les rénovations écoénergétiques, la Ville de Victoriaville bonifie votre subvention Rénoclimat de 25 %, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par habitation*. Remplissez le formulaire « Bonification de la subvention » à la page 5 de ce document.

N. B. Pour ce programme de subvention, vous devez respecter le cadre normatif en vigueur de Rénoclimat (du 29 octobre 2013 au 31 mars 2017).

8. Envoi du formulaire

Envoyez votre formulaire « Bonification de la subvention Rénoclimat » complété avec les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z1

ou par courriel : info@habitationdurable.com

9. Subvention

Vous recevrez votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.

* La demande de bonification de la subvention Rénoclimat doit être complète et transmise dans les deux mois suivant la réception du chèque de la subvention Rénoclimat. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des frais visés du programme Rénovation de la Ville.

10. Vous avez des questions sur le programme?

Communiquez avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou par courriel à info@habitationdurable.com.

Pour plus d'information sur la bonification du programme de subventions Rénoclimat, consultez le site habitationdurable.com ou téléphonez au 819 758-6419, poste 3661.

Subvention additionnelle de la Ville de Victoriaville allant jusqu'à 175 \$ pour l'évaluation thermographique

En plus d'effectuer le test d'infiltrométrie du programme Rénoclimat, la Ville de Victoriaville vous recommande d'effectuer un test de thermographie de votre habitation. Il s'agit d'une photographie infrarouge du bâtiment, qui doit être réalisée **lorsque la température extérieure est inférieure à 0°C**. Ce test vous permettra d'évaluer rapidement et avec plus de précision la perte de chaleur de votre habitation.

À la suite de la visite du conseiller Rénoclimat, vous pourrez prendre rendez-vous avec un consultant certifié en thermographie.

La Ville de Victoriaville remboursera 50 % des frais d'évaluation, jusqu'à concurrence de 175 \$ par propriété. Afin d'obtenir votre remboursement, vous devez fournir la facture de l'évaluation thermographique.

Si l'évaluation thermographique vous intéresse, prenez rendez-vous avec le consultant en thermographie mentionné ci-dessous ou tout autre consultant certifié.

INFRASPECTRE

C.P. 205, Victoriaville (Québec) G6P 2S8

Téléphone : 819 352-6525

Courriel : stephane@infraspectre.com



Demande d'admissibilité

À remettre pour l'ouverture de votre dossier



PROGRAMME
RENOVATION +



BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RENOCLIMAT

Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre 2017)

Adresse des travaux (si différente)

Demandeur

Nom du propriétaire qui recevra la subvention

Date prévue du début des travaux

Adresse du demandeur

Date prévue de la fin des travaux

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

- > Le demandeur aura jusqu'à un **maximum de 18 mois** à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.
- > Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'environnement de tout changement majeur à son projet.

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'environnement au 400, rue De Bigarré.

Signature du demandeur

Date

Signature du conseiller VHD

Date

Notes qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'environnement est toujours disponible pour vous accompagner dans le cheminement de votre projet.

N° dossier

Réserve à l'administration

Formulaire Bonification de la subvention

À faire parvenir après la réception du chèque de subvention Rénoclimat.



PROGRAMME
RÉNOVATION +



BONIFICATION DU PROGRAMME
DE SUBVENTIONS RÉNOCLIMAT

Demandeur

Propriétaire

Prénom

Nom

Propriété

Adresse

Code postal

Téléphone

Rénoclimat

Remboursement des frais d'évaluation (test d'infiltrométrie)

Pour une maison unifamiliale, un montant de 25 \$ sera remboursé par la Ville, soit 50 % des frais d'évaluation débourrés. Pour une habitation multifamiliale 50% des frais seront remboursés.

Bonification de 25 % de la subvention Rénoclimat

Indiquez le montant de la subvention obtenue par Rénoclimat (sans les frais d'évaluation) : _____ \$ x 25% = _____ \$

Montant total (max 3000 \$) : _____ \$

Pièces justificatives : ☐ Copie du chèque de subvention Rénoclimat ☐ Copie de l'évaluation finale

Thermographie

Remboursement de 50 % des frais d'évaluation

Indiquez le montant de votre évaluation thermographique

_____ \$ x 50% = _____ \$

Multipliez par 50 % (pour obtenir le montant total demandé).

Montant total (maximum 175 \$) : _____ \$

Pièces justificatives : ☐ Copie de la facture de l'évaluation

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement

Tél : 819 758-6419, poste 3661 • info@habitationdurable.com

Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de soumettre une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville, 400, rue De Bigarré, Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

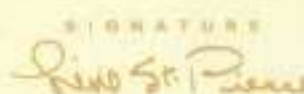
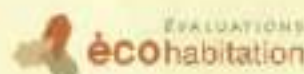
Responsable qui a reçu la demande :

Date de réception de la demande :

État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

MERCI À NOS PARTENAIRES

Découvrez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais



Nos collaborateurs



ANNEXE B

VOLET 2 BONIFICATION DE LA
CERTIFICATION RÉNOVATION ÉCOHABITATION



**PROGRAMME
RÉNOVATION**



**BONIFICATION DE LA CERTIFICATION
RÉNOVATION ÉCOHABITATION**

2017



RÉNOVATION
écohabitation

Vous avez des projets de rénovation?

Réduisez votre impact sur l'environnement et soyez récompensé.

Qu'est-ce que la certification Rénovation Écohabitation?

Ecohabitation est un organisme québécois et une référence incontournable dans le domaine de l'habitation durable. Son objectif est de faciliter l'émergence d'habitations saines et durables et de rendre ces habitations accessibles à tous. Ecohabitation a mis sur pied un système de certification de rénovation résidentielle simple et efficace. Ce système valorise des choix écologiques et durables dans le domaine de la rénovation et aide les propriétaires à y voir plus clair.

Il est à noter que 50 % des frais d'adhésion à la certification du programme Rénovation Écohabitation, avec ou sans conseiller à la rénovation, seront remboursés par la Ville de Victoriaville. De plus, la Ville vous remettra une subvention selon le niveau de certification obtenu.

Conseiller à la rénovation

Spécialisés en rénovation écologique, les conseillers d'Ecohabitation sont au fait des dernières tendances et des développements dans le domaine. Les conseillers spécialisés en rénovation écologique vous guident pas à pas pour vous aider à réaliser vos travaux. Les conseillers se déplacent chez vous pour évaluer vos besoins, et répondre à vos questions.

À qui s'adresse cette subvention?

À tout rénovateur résidant sur le territoire de la ville de Victoriaville ayant un projet de rénovation résidentielle (propriétaire, entrepreneur général, promoteur immobilier, etc.).

Pourquoi faire certifier votre maison?

Pour l'environnement, la valeur de revente, la durabilité, la subvention possible, l'air intérieur plus sain et les assurances et les hypothèques avantageuses.

Demande de subvention

Processus pour obtenir la certification Rénovation Écohabitation :

1. Consultez le site ecohabitation.com/reno et choisissez le ou les projets de rénovation qui vous intéressent parmi les cinq choix suivants :
 - Cuisine
 - Revêtement extérieur
 - Salle de bain
 - Chambre et séjour
 - Sous-sol
2. Vous avez besoin de renseignements pour remplir votre demande de subvention?
par courriel à reno@ecohabitation.com
ou par la poste à l'adresse suivante :
Ecohabitation
5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél. : 514 085-0004, poste 607

3. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville au **819 758-1571**. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
4. Remplissez le formulaire « Devis » de la certification Rénovation Écohabitation sur le site Internet d'Écohabitation. Ce document vous permettra d'établir votre plan de travail écologique tout en déterminant les éléments que vous souhaitez respecter. Dans cette importante étape de planification des travaux, vous pouvez profiter des précieux conseils d'un conseiller en rénovation d'Écohabitation. Pour plus d'information, consultez la section « Coaching » du site Écohabitation, ou communiquez avec Écohabitation par courriel à reno@ecohabitation.com.
5. Inscrivez votre projet en ligne et acquittez les frais d'inscription* auprès d'Écohabitation (ecohabitation.com/reno/inscription). Les cartes de crédit et les chèques sont acceptés.
6. Réalisez vos travaux de rénovation en respectant votre plan de travail écologique.
7. Rassemblez les pièces justificatives demandées relatives à votre projet.
8. Envoyez votre dossier comprenant le **formulaire « Devis »** et les pièces justificatives par courriel à reno@ecohabitation.com ou par la poste à l'adresse suivante :

Écohabitation
5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél. : 514 985-0004, poste 607
9. Vous recevrez votre certification Rénovation Écohabitation par la poste.

* À noter que 50 % des frais d'inscription vous seront remboursés par la Ville une fois vos rénovations certifiées.

Démarche à suivre pour recevoir votre subvention de la Ville

1. Lorsque vous recevez votre certification Rénovation Écohabitation, consultez la section engagement de la Ville de Victoriaville ci-dessous.
2. Remplissez le formulaire de demande de subvention à la page 5.
3. Faites-nous parvenir le formulaire complété ainsi que les pièces justificatives :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

4. Vous recevrez le remboursement de vos frais d'adhésion ainsi que votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours*. Le programme de bonification de la certification Rénovation Écohabitation se termine le 31 décembre 2017.
5. Pour plus d'information, contactez Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou communiquez avec elle par courriel à info@habitationdurable.com.

* La demande de bonification du programme Rénovation Écohabitation doit être complétée et transmise dans les deux mois suivant la réception de votre certification d'Écohabitation. Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme Rénovation de la Ville de Victoriaville.

Engagement de la Ville de Victoriaville :

Subvention pour les frais d'adhésion à la certification

Option 1 : Frais d'adhésion – sans le conseiller à la rénovation

La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion.

- 1 projet de rénovation : 199 \$, remboursement de 100 \$
- 2 projets de rénovation : 350 \$, remboursement de 175 \$
- 3 projets de rénovation : 430 \$, remboursement de 215 \$
- 4 ou 5 projets de rénovation : 500 \$, remboursement de 250 \$

Option 2 : Frais d'adhésion – avec le conseiller à la rénovation

Le conseiller en rénovation se déplace chez vous pour évaluer vos besoins, répondre à vos questions et vous conseiller. La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion et 50 % des frais de déplacement.

- 1 projet de rénovation : 520 \$, remboursement de 260 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- 2 projets de rénovation : 700 \$, remboursement de 350 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- 3 projets de rénovation : 850 \$, remboursement de 430 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- 4 ou 5 projets de rénovation : 930 \$, remboursement de 465 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller

Subvention selon le niveau de certification obtenu

La Ville de Victoriaville récompense votre initiative et vous offre une subvention pouvant aller jusqu'à 600 \$ par projet de rénovation et jusqu'à un montant maximum de 3 000 \$ par habitation.

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Cartifié	Argent	Or	Platine
Cuisine :	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Pour plus d'information sur la bonification de la certification Rénovation Écohabitation :

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z3
Mme Suzanne Bérubé
Tél : 819 758-6419, poste 3661
habitationdurable.com

Écohabitation

5555, avenue de Gaspé, bureau 212
Montréal (Québec) H2T 2A3
Tél : 514 985-0004, poste 607
ecohabitation.com

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

BONIFICATION DE LA CERTIFICATION
RÉNOVATION ÉCOHABITATION

Information sur le demandeur

Propriétaire

Prénom	Nom
Téléphone	Courriel
Propriété	
Adresse	Code postal

Remboursement des frais d'adhésion

☐ Option 1 : Frais d'adhésion – sans le conseiller à la rénovation

Les frais d'adhésion à la certification vous seront remboursés à 50 % par la Ville de Victoriaville.

Nombre de projets de rénovation :

- | | |
|--|---|
| ☐ 1 projet : frais remboursés 100 \$ | ☐ 3 projets : frais remboursés 215 \$ |
| ☐ 2 projets : frais remboursés 175 \$ | ☐ 4 ou 5 projets : frais remboursés 250 \$ |

☐ Option 2 : Frais d'adhésion – avec le conseiller à la rénovation

La Ville de Victoriaville rembourse 50 % des frais d'adhésion et 50 % des frais de déplacement.

- ☐ 1 projet, frais remboursés 260 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- ☐ 2 projets, frais remboursés 350 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- ☐ 3 projets, frais remboursés 430 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller
- ☐ 4 ou 5 projets, frais remboursés 465 \$ + 50 % des frais de déplacement du conseiller

Subvention selon le niveau de certification obtenu

En vous référant au tableau ci-dessous, inscrivez le montant de votre demande de subvention :

Tableau des subventions

Projet de rénovation	Certifié	Argent	Or	Platine
Cuisine	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Salle de bain	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Sous-sol	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Revêtement extérieur	200 \$	300 \$	450 \$	600 \$
Chambre et séjour	50 \$	100 \$	150 \$	250 \$

Projet de rénovation 1 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 4 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 2 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 5 :

Niveau de certification :

Montant :

Projet de rénovation 3 :

Niveau de certification :

Montant :

Si vous avez réalisé plusieurs projets de rénovation, additionnez les montants de subvention de chacun des projets.

Montant total (maximum 3 000 \$) :

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

- ☐ Copie de la certification d'Écohabitation
- ☐ Copie(s) du ou des formulaires « Devis » d'Écohabitation dûment complété(s).
- ☐ Copie(s) de la facture du conseiller en rénovation et des frais de déplacement (pour l'option #2 seulement).

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la Ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement de la Ville.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement
Tél. : 819 758-6419, poste 3661 - info@habitationdurable.com

Signature du demandeur :

Date :

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de soumettre une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande :

Date de réception de la demande :

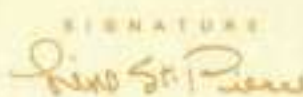
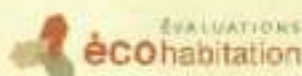
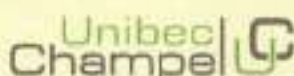
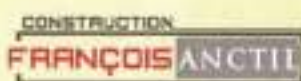
État de la demande : ☐ Acceptée ☐ Refusée

MERCI À NOS PARTENAIRES

Découvrez leurs offres exclusives

habitationdurable.com/rabais

Les Constructions



Nos collaborateurs



ANNEXE C

VOLET 3 PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES


**PROGRAMME
RÉNOVATION+**
**PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES**

Pourquoi rénover de façon écoresponsable?

- Pour faire des économies d'énergie.
- Pour contribuer à préserver l'environnement en réduisant votre empreinte écologique.
- Pour améliorer le confort de votre habitation et la rendre plus saine pour vous et votre famille.
-  Pour vivre et vieillir chez soi en toute sécurité.
-  Pour accueillir vos visiteurs de toute condition.

La Ville de Victoriaville valorise la rénovation écoresponsable en vous proposant 30 écogestes qui vous permettent d'obtenir des subventions allant jusqu'à 3 000 \$.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 30 écogestes subventionnés par la Ville de Victoriaville. Pour plus d'information sur chacun de ces gestes, consultez la grille des écogestes.

J'économise l'énergie.

1. J'installe une corde à linge à l'extérieur.
2. J'installe une borne de recharge pour un véhicule électrique.
3. Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.
4. Je fais l'acquisition d'une tondeuse électrique, à pile ou à moulinet.

Je tire profit de l'énergie solaire.

5. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.
6. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.
7. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.
8. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).
9. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.
10. J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.
11. J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

J'économise l'eau.

12. Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 l).
13. J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés EPA WaterSense.

J'opte pour une maison plus saine.

14. Je remplace ou je retire mon vieux poêle (poêle à bois ou foyer encastré non certifié) par un appareil de chauffage certifié EPA.
15. Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.
16. Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives.
17. J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.
18. Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.
19. J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.
20. J'effectue un test d'eau pour vérifier si mon eau est propre à la consommation. (Pour puits seulement)
21. Je retire les matériaux contenant des fibres d'amiante.



**PROGRAMME
RÉNOVATION+**

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

2017

J'aménage mon extérieur.

Gestion efficace des eaux de pluie

- 22. Je programme les heures d'arrosage de mon jardin au moyen d'une minuterie mécanique.
- 23. J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.
- 24. Je dirige les eaux de ruissellement et l'eau de mes gouttières vers les zones végétalisées (plate-bande, potager, gazon, boisé).
- 25. J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.
- 26. J'aménage un jardin pluvial.

Aménagement paysager

- 27. Je fais l'ajout d'arbres feuillus (face au soleil et au vent).
- 28. Je plante des arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec.
- 29. J'aménage un potager d'une superficie de 4 m² (43 pi²).
- 30. Je construis une serre.

Demande de subvention

Procédure à suivre

1. Consultez la grille des écogestes aux pages suivantes afin de connaître les consignes pour chacun d'eux.
2. Choisissez les écogestes que vous désirez effectuer dans ou autour de votre habitation. Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 60 \$** pour que votre demande soit admissible au programme.
3. **Vous avez des questions en remplissant votre demande de subvention?** La conseillère du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme Écogestes et à remplir le formulaire de demande de subvention. Prenez rendez-vous avec Mme Suzanne Bérubé, technicienne en bâtiment durable, au 819 758-6419, poste 3661, ou communiquez avec elle par courriel à info@habitationdurable.com.
4. Vérifiez si vos travaux exigent un permis de construction en téléphonant au Service de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville au 819 758-1571. Si oui, faites-en la demande avant le début de vos travaux.
5. Effectuez vos travaux en conservant les pièces justificatives demandées.
6. Envoyez le formulaire de demande de subvention (p. 18, 19, 20, 21) rempli ainsi que les pièces justificatives demandées par la poste à :

Programme Rénovation
Ville de Victoriaville
400, rue De Bigarré
Victoriaville (Québec) G6P 4Z2
7. Vous recevrez votre remboursement par la poste dans un délai maximal de 120 jours*.
8. Une visite pourrait être réalisée par le responsable du programme durant l'année suivant la réalisation du projet. Au besoin, le responsable communiquera avec vous pour prendre rendez-vous.
9. Vos travaux doivent être réalisés en 2017.
10. Pour être éligible votre habitation devra être construite et habitée au moins 12 mois avant votre participation à ce programme.

Pour plus d'information sur le programme : habitationdurable.com

Légende de la grille des écogestes

Subvention

La Ville de Victoriaville remet un montant équivalant au montant indiqué dans la colonne « Subvention ». Le montant de la ou des subventions demandées grâce à vos écogestes doit totaliser **un minimum de 60 \$ et un maximum de 3 000 \$*** pour que votre demande soit admissible au programme. Il n'y a pas de quantité minimale requise d'écogestes pour recevoir une subvention. Si vous faites plusieurs écogestes, les montants seront additionnés et un chèque d'une valeur correspondant au montant total des subventions vous sera envoyé.

Coût

La colonne « Coût » donne une idée du coût approximatif pour réaliser l'écogeste. N'oubliez pas de considérer le facteur « Retour sur investissement », car il influence le coût de l'écogeste à long terme.

Retour sur investissement

La colonne « Retour sur investissement » vous permet de connaître le nombre d'années nécessaires pour rentabiliser votre investissement. Plus le nombre d'années est petit, plus rapidement vous profiterez de l'argent économisé par votre écogeste.

Bénéfice pour l'environnement

En vue de préserver nos ressources naturelles et de promouvoir l'énergie renouvelable ainsi que la lutte aux changements climatiques, le bénéfice pour l'environnement est indiqué pour chacun des écogestes. Cela pourra vous aider à effectuer des choix éclairés qui feront une différence pour vous et comme pour les générations à venir.

Aide d'un expert

Certains écogestes demandent des connaissances techniques particulières. Que ce soit pour optimiser le rendement énergétique de votre écogeste ou pour favoriser son intégration architecturale, nous vous conseillons de faire appel à un expert pour certains écogestes.

Pièces justificatives

Aux fins de vérification, nous vous demandons de fournir des pièces justificatives. Vous devrez joindre des photocopies de ces documents avec votre formulaire de participation lors de l'envoi de votre dossier.

* Le montant maximum pouvant être accordé par habitation est de 3 000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des trois volets du programme de rénovation de la Ville.

Grille des écogestes

J'économise l'énergie

1 J'installe une corde à linge à l'extérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'électricité.

Consigne

Installez une corde à linge à l'extérieur et limitez l'utilisation de votre sècheuse.

Conseil

Pour votre sécurité, Hydro-Québec déconseille de fixer une corde à linge à l'un de ses poteaux, surtout si un transformateur s'y trouve. Il peut y avoir création d'un arc électrique par temps pluvieux.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Moins de 500 \$	1 à 4 ans	Bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

2 J'installe une borne de recharge pour un véhicule électrique

Objectif

Bonifier le programme ROULEZ ÉLECTRIQUE du gouvernement du Québec.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport.

Favoriser l'achat ou la location d'un véhicule entièrement électrique d'un véhicule hybride rechargeable ou d'une motocyclette électrique.

Consigne

La borne doit être :

- Neuve
- Alimentée à une tension de 240 volts ;
- Munie d'un connecteur pour raccord au véhicule ;
- Approuvée par un organisme reconnu, comme l'exige la loi sur le bâtiment ;
- Installée par un titulaire d'une licence en électricité.

Conseil

Consultez le programme Roulez électrique du gouvernement du Québec, pour l'offre de remboursement pour l'achat de votre borne de recharge. <http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/particuliers/remboursement.asp>

350 \$ pour l'achat d'une borne de recharge admissible ;

250 \$ pour l'installation de la borne de recharge et son infrastructure d'alimentation électrique

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$	± 2000 \$	N/A	Très bien	Électricien	Facture

3 Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.

Objectif

Réduire la facture d'eau chaude d'une proportion allant jusqu'à 40 %.

Consigne

Installez un récupérateur de chaleur des eaux grises sur le système de plomberie. Cela permet de préchauffer l'eau d'alimentation du chauffe-eau. Il faut noter par contre que ces appareils fonctionnent par gravité et doivent donc être installés sous la salle de bain ou au sous-sol (compte tenu de sa taille, on ne peut poser un tel système au rez-de-chaussée s'il n'y a pas de sous-sol). Les plombiers en font l'installation, mais vous pouvez toujours vous procurer un système dans un centre de rénovation ou chez Ecolnnovation, Solénove Énergie Québec, Wolseley, etc. et l'installer vous-même. L'achat d'un tel système comprend généralement un DVD explicatif.

La chaleur des eaux utilisées préchauffe l'eau froide
© Gaz Métro



Conseil

Rentabilité très intéressante pour les installations collectives telles que les immeubles à logements multiples. Idéal pour une famille de trois personnes et plus.

Hydro-Québec subventionne également cet écogeste. Pour tous les renseignements, consultez le hydroquebec.com/residentiel/thermostats/index.html.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$	500 \$ à 1 000 \$	> 5 ans	Bien	Plombier	Facture

4 Je fais l'acquisition d'une tondeuse à gazon.

Objectif

Réduire la consommation de produits pétroliers, réduire les polluants et, par le fait même, réduire les gaz à effet de serre (GES).

Consigne

Faites l'acquisition d'une tondeuse électrique avec fil, à pile ou à moulinet (manuelle).

Conseil

Avant de faire le choix de votre tondeuse, vérifiez vos besoins: grandeur de votre terrain, type de tondeuse, qui fera l'entretien, etc. Il existe différents modèles sur le marché; privilégiez une tondeuse qui vous permettra de trouver facilement des pièces de remplacement au besoin.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
60 \$	Variable	s/o	Très bien	s/o	Facture

Je tire profit de l'énergie solaire

5 Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.

Objectif

Emmagasiner la chaleur du soleil et la rediffuser dans la pièce afin de réduire la facture de chauffage.

Consigne

Il est nécessaire d'avoir une fenêtre dans la pièce côté sud qui mesure un minimum de 2,32 m² (25 pi²).

La superficie minimale du plancher doit être de 10 m² (107 pi²).

Revêtement du plancher : matériaux de capacité thermique élevée (ex. : béton, pierre, ardoise, céramique).

Conseil

Assurez-vous que les rayons du soleil atteignent le plancher en hiver.

Information supplémentaire

ecohabitation.com

Recherchez « masse thermique ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$/pièce	Moins de 500 \$	s.o.	Très bien	Entrepreneur	Facture et photos avant-après

6 J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.

Objectif

Réduire la consommation d'énergie l'hiver.

Consigne

La ou les nouvelles fenêtres devront avoir une dimension minimale de 2,32 m² (25 pi²).

Conseil

Pour réduire la surchauffe en période estivale, l'installation d'un store ou la plantation d'arbres feuillus vous aidera à conserver la fraîcheur.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$/ouverture brute	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Excellent	Entrepreneur, architecte ou ingénieur	Facture et rapport professionnel

7. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.

Objectif

Fournir annuellement jusqu'à 40 % de l'énergie requise pour répondre aux besoins d'une famille de quatre personnes en eau chaude, pour ainsi réduire la facture d'électricité.

Les panneaux solaires thermiques peuvent aussi convertir l'énergie solaire en chaleur. Celle-ci peut donc servir de chauffage d'appoint.

Explication

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneau solaire et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le chauffe-eau solaire doit répondre à la norme CAN/CSA-F379 (chauffe-eau solaire d'usage ménager) et avoir un facteur de performance d'au moins 0,5.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet écoposte.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	2 500 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire et/ou plombier et/ou électricien	Rapport d'un professionnel et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

8. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).

Objectif

Réduire la facture d'électricité.

Explication

La prise d'air du ventilateur récupérateur de chaleur profite de l'énergie produite par le panneau solaire pour préchauffer l'air de l'extérieur avant de le redistribuer dans la maison.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneau solaire et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, **consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.**

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et avoir un facteur de performance d'au moins 0,75.

Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 500 \$ pourra être remis en subvention pour cet écoposte.

Information supplémentaire

canmetenergie.mcan.gc.ca

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$/m ² x facteur de performance	1 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire ou expert en ventilation	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

9 J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.

Objectif

Comme chauffage d'appoint, l'énergie produite par les panneaux solaires thermiques permet de réduire la facture de chauffage.

Augmenter la qualité de l'air en abaissant le taux d'humidité relative du sous-sol; cela permet de diminuer les odeurs dues à l'humidité au printemps et à l'automne.

Explication

Les panneaux solaires thermiques convertissent l'énergie solaire en chaleur, contrairement aux panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent l'énergie solaire en énergie électrique.

Le facteur de performance des capteurs solaires CSA donne une relation de la quantité d'énergie par surface de capteur sur une base annuelle au Canada. Pour trouver le facteur de performance de votre type de panneau solaire et ainsi calculer la subvention à laquelle vous avez droit, consultez l'annexe 1 se trouvant à la fin du document.

Consigne

Le capteur solaire « chauffe-air » doit répondre à la norme CAN/CSA-F378 et avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 1 000 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
300 \$/m ² x facteur de performance	2 000 \$ à 5 000 \$	7 à 10 ans	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

10 J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.

Objectif

Augmenter la performance globale de mon système de chauffage solaire en y ajoutant des accumulateurs de chaleur.

Explication

L'accumulateur de chaleur permet d'emmagasiner l'énergie quand le soleil est présent et de la redistribuer lors des journées nuageuses ou la nuit.

Consigne

Pour une température maximale de 40 °C (à l'intérieur du système d'accumulation), la capacité du système d'accumulation de chaleur doit être d'au moins 2 kWh/m² de capteur.

Si vous installez vous-même les accumulateurs de chaleur, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 500 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/kWh	2 500 \$ à 5 000 \$	s.o.	Excellent	Expert en énergie solaire	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

11 J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.

Objectif

Réduire la facture d'électricité et disposer d'une certaine autonomie.

Explication

Les panneaux solaires photovoltaïques convertissent l'énergie solaire en énergie électrique, contrairement aux panneaux solaires thermiques qui convertissent l'énergie solaire en chaleur.

L'énergie produite par les modules photovoltaïques peut être utilisée immédiatement ou emmagasinée dans les accumulateurs pour être consommée plus tard, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de rayonnement solaire, la nuit par exemple.

Consigne

Le ou les panneaux solaires doivent avoir un minimum de 350 watts.

Le système doit répondre aux normes suivantes :

- CAN/CSA C61215-08 : Pour les panneaux à cellules monocristallines et polycristallines (Crystalline silicon terrestrial photovoltaic (PV) modules, design qualification and type approval. (Adopted IEC 61215:2005, second edition, 2005-04);
- CAN/CSA C61646-2 : Pour les panneaux à cellules amorphes (Thin film terrestrial PV modules, design qualification and type approval);
- ULC ORD C1703-1 : Pour le standard de sécurité (PV Module Safety Standard);
- CAN/CSA F382-M89 (R2004) : Pour les accumulateurs (Characterization of Storage Batteries for Photovoltaic Systems).

Si vous installez vous-même les panneaux solaires, l'inspection devra être effectuée par le fournisseur afin qu'il vous remette un certificat de conformité.

Limite

Un montant maximum de 750 \$ pourra être remis en subvention pour cet écogeste.

Conseil

Faites appel à un professionnel et demandez un calcul de rentabilité énergétique avant d'opter pour cette technologie. La puissance électrique du panneau solaire et la capacité des accumulateurs sont rigoureusement calculées afin d'obtenir un rendement optimal.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$/100 watts	2 500 \$ à 5 000 \$	16 ans et plus	Bien	Expert en énergie solaire ou électricien	Plan d'installation et factures d'achat et d'installation et/ou rapport d'inspection

J'économise l'eau

12 Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 l).

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Vous souhaitez changer votre vieux bain? Optez pour un bain d'une capacité maximum de 40 gal US (150 l).

Explication

Vous économiserez de l'énergie puisque vous consommerez moins d'eau chaude.

Conseil

On estime qu'une douche nécessite environ trois fois moins d'eau qu'un bain, selon la durée et le débit de la pomme de douche.



Si vos travaux touchent la structure du mur, profitez de l'occasion pour installer un fond de clouage en contreplaqué derrière le gypse, en vue de l'installation de futures barres d'appui.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
75 \$	Moins de 500 \$	S.O.	Bien	Plombier	Facture

13 J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés EPA WaterSense.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Explication

La certification EPA WaterSense représente un standard environnemental qui respecte des critères élevés d'efficacité et de rendement. Ces normes permettent à l'usager de profiter pleinement de ses appareils de plomberie tout en économisant l'eau potable.

Conseil

Recherchez le logo EPA WaterSense.



Lors de votre choix de robinetterie, privilégiez un modèle de type à levier.

Exclusion

Les gens qui bénéficient déjà d'une subvention au programme de certification Rénovation Écohabitation.

Information supplémentaire

ecohabitation.watersense.com

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Robinet de lavabo 30 \$ Robinet de cuisine 20 \$ Aérateur pour robinet de lavabo \$ \$ Pommeau de douche 30 \$	Moins de 500 \$	S.O.	Excellent	Plombier	Factures et fiches techniques

J'opte pour une maison plus saine

14 Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA.

Objectif

Diminuer la pollution de l'air sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Consigne

Pour être admissible au programme, vous devez effectuer le remplacement ou la modification d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié selon la norme EPA (US Environmental Protection Agency) ou selon la norme CSA8415).

IMPORTANT

- Aucune nouvelle installation n'est admissible à cette subvention.
- L'ancien appareil du demandeur doit être mis hors service et recyclé. Vous devez obligatoirement remplir l'annexe 2.
- L'installation de l'appareil de chauffage doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Conseil

Notez qu'il est important de demander l'avis d'un professionnel certifié en combustion pour le changement d'un appareil ou d'une cheminée.

Consultez *Le guide du chauffage au bois résidentiel* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au sch.ca. La SCHL est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada.

Recherchez le logo « EPA ».



	Subvention	Coût	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Poêle à bois ou aux granules/ Foyer	250 \$	1 000 \$ à 2 000 \$	Excellent	Expert en chauffage	Photos avant-après
Fournaise à bois ou aux granules	250 \$				Facture
Installation d'une gaine flexible ou rigide	150 \$	800 \$ à 1 400 \$			Formulaire Annexe 2 signé

15 Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.**Objectif**

Vérifier s'il y a présence de radon dans votre habitation afin de préserver la santé de votre famille.

Repérer les secteurs où il pourrait y avoir la présence de radon sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Explication

Le radon est un gaz radioactif invisible, inodore et insipide. Le radon vient de la décomposition naturelle de l'uranium dans le sol, la roche et l'eau souterraine. Il s'échappe du sol et se retrouve dans l'air extérieur. Si le radon se mélange à l'air extérieur, il n'y a aucun problème puisque sa concentration sera diluée dans l'air. Mais s'il s'infiltre dans un lieu clos comme une maison et y reste emprisonné, il peut être nocif. Si vous en respirez de grandes quantités, vous pourriez développer un cancer du poumon. La seule façon d'en détecter la présence est d'effectuer un test.

Consigne

Achetez une trousse à la quincaillerie ou sur le site Internet de l'Association pulmonaire du Québec. Son coût est d'environ 50 \$.

Installez le détecteur de radon au sous-sol ou à l'étage inférieur de votre résidence pendant une période minimale de trois mois. Il est préférable de faire le test de radon pendant les mois d'hiver, lorsque les fenêtres de votre maison sont fermées.

Retournez la trousse au fabricant et il vous communiquera le résultat. Celui-ci doit être fourni à la Ville de Victoriaville.

Conseil

Si le test révèle une présence significative de radon (plus de 200Bq/m³), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures correctives (voir l'écogeste 20).

Information supplémentaire

Téléphonez à l'Association pulmonaire du Québec au 1 888 768-6669 ou consultez le poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Excellent	s.o.	Rapport de l'analyse du test

16 Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives recommandées.**Objectif**

Réduire le niveau de radon

Consigne

Choisissez soigneusement l'entrepreneur qui effectuera les travaux.

Actuellement, seuls les entrepreneurs ayant suivi un cours offert par la National Environmental Health Association et le National Radon Safety Board peuvent offrir de tels services.

Information supplémentaire

Téléphonez à l'Association pulmonaire du Québec au 1 888 768-6669 ou consultez le poumon.ca.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
150 \$	800 \$ à 3 000 \$	s.o.	Exemplaire	Entrepreneur spécialisé	Facture et rapport

17 J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le reflux d'égout.**Objectif**

Empêcher les eaux usées d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol de votre habitation.

Consigne

Faites installer un clapet antiretour par un plombier qualifié.

N. B. : Dans la plupart des habitations récentes, cet appareil est déjà installé. Vérifiez avant de demander l'installation de ce clapet.

Conseil

Consultez le répertoire des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec au cmmtq.org pour vous assurer que votre plombier est qualifié.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$	Moins de 500 \$	s.o.	Très bien	Plombier qualifié	Facture du plombier et photos avant-après

18 Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.**Objectif**

Améliorer le tri à la source afin de réduire le volume de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement.

Consigne

Installez un contenant pour un tri des matières résiduelles efficace. Nous suggérons les contenants coulissants avec supports, conçus pour être installés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume minimum de 40 litres.)

* Vous pouvez demander votre petit bac de transfert pour matières compostables (la Ville de Victoriaville vous l'offre gratuitement) au 819 758-1571, poste 3238.

Conseil

Il est préférable de transvider votre contenant de matières compostables tous les jours.

La Ville vous invite fortement à participer à la campagne de sensibilisation **DEFI2LB.COM**.

Favorisez les formats familiaux et faites attention au suremballage des aliments.

Information supplémentaire

Un montant maximum de 100 \$ pourra être remis en subvention pour cet éco-geste.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 % du prix	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	s.o.	Facture(s)

19 J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.**Objectif**

Un taux d'humidité trop élevé, au-dessus de 60 %, peut rendre une maison ou un sous-sol inconfortable par la présence d'odeurs de moisissures, d'humidité ou de condensation. Ce taux d'humidité peut aussi être nocif pour la santé des occupants de la maison. L'utilisation d'un déshumidificateur est recommandée.

Consigne

Le déshumidificateur doit être certifié Energy Star.

Conseil

Choisir un déshumidificateur qui convient à l'espace que vous souhaitez déshumidifier.

Une vérification des endroits plus humides (bas des murs) est recommandée pour identifier les problématiques de moisissures.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	200 à 350 \$	4 ans	Excellent	Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada	Facture

20 J'effectue un test d'eau, pour vérifier si mon eau est potable (pour puits seulement).**Objectif**

Réduire le nombre de foyers ayant possiblement une eau impropre à la consommation.

Assurer la qualité de l'eau pour la santé des occupants.

Consigne

Faites tester votre eau dans un des laboratoires accrédités offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable, en conformité avec la réglementation en vigueur.
ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp.

Conseil

Suivre les directives, lors de la prise d'échantillon.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
15 \$	Variable	s.o.	100 %	Laboratoires accrédités	Copie de la facture

21 Décontamination : Je retire des matériaux contenant des fibres d'amiante, lors de mes rénovations.

Objectif

Réduire les risques importants pour la santé des occupants.

Explication

Le secteur de la construction a utilisé dans le passé de l'amiante dans les produits tels que :

- Le ciment et le plâtre
- L'isolation des bâtiments
- Les tuiles de plancher et de plafond
- Le revêtement extérieur

Consigne

Vous devez faire la preuve que les travaux d'enlèvement des matériaux sont nécessaires et que l'amiante y est décelé.

Il n'y a pas de risque important pour la santé si les matériaux qui contiennent de l'amiante dans votre résidence sont :

- Étroitement liés dans les matériaux et sont en bonne condition
- Scellés derrière des murs et des planches
- Isolés dans un grenier
- Laissés intacts

Conseil

Embauchez un spécialiste qualifié avant de commencer les travaux. Évitez de faire les travaux vous-même.

Information supplémentaire

Apprenez-en davantage sur le site de Santé Canada sur les risques pour la santé, associés à l'amiante.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
500 \$	Variable	s.o.	Excellent	Oui	Rapport de l'analyse et facture

J'aménage mon extérieur

22 Je programme une minuterie mécanique afin de gérer adéquatement l'arrosage de mon jardin.

Objectif

Réduire la consommation de l'eau potable.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour obtenir votre minuterie mécanique gratuite. La minuterie s'installe directement sur le boyau d'arrosage.

Limite

Une minuterie par habitation. Vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écogeste d'un minimum de 60 \$ afin de vous prévaloir de cette offre gratuite.

Conseil

L'idéal est de profiter de l'arrosage naturel, mais en cas de nécessité, limiter l'arrosage au minimum est un geste écoresponsable.

Ne pas arroser la pelouse.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Minuterie gratuite	0 \$	s.o.	Bien	s.o.	s.o.

23 J'installe un réservoir souterrain de récupération d'eau de pluie.

Objectif

Constituer une réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage par temps plus sec. Empêcher l'eau de pluie de se rendre au réseau d'égout et éviter la surcharge du réseau municipal.

Consigne

Communiquez avec le Service de l'environnement pour obtenir votre réservoir souterrain gratuit. La capacité minimale de ce dernier doit être de 265 gal US (1 000 l). Nous vous recommandons de faire appel à un professionnel pour l'installation.

Limite

Limite d'un réservoir par habitation. Les frais d'installation, la pompe de distribution et les accessoires sont aux frais du demandeur. Afin d'obtenir un réservoir souterrain gratuit, vous devez également faire une demande de subvention pour un autre écogeste d'un minimum de 60 \$.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
Réservoir gratuit	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Excellent	Entrepreneur	Facture, plan d'installation et photos

24 Je dirige les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées.

Objectif

S'assurer que l'eau de pluie soit dirigée vers les zones végétalisées de votre terrain (plate-bande, potager, gazon, friche naturelle).

Consigne

Diriger les eaux de ruissellement de vos gouttières vers les zones perméables de bonne superficie et prolonger la gouttière pour que l'eau s'infiltre à au moins 1,5 mètre des fondations. Vous pouvez aussi aménager des puits d'infiltration, qui recueillent les eaux de ruissellement et permettent leur infiltration dans le sol.

Information supplémentaire

Recherchez « Puits d'infiltration ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
40 \$	Variable	s.o.	Bien	s.o.	Facture, croquis et photos

25 J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.**Objectif**

Constituer une petite réserve d'eau pouvant être utilisée pour l'arrosage par temps plus sec.

Consigne

Installez un baril d'eau de pluie d'une capacité minimum de 53 gal US (200 l).

Conseil

Installez un boyau de trop-plein et dirigez-le vers une surface perméable ou vers une plate-bande de végétaux. Évitez que le trop-plein soit dirigé vers la maison.

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
60 \$/baril	Moins de 500 \$	s.o.	Bien	Paysagiste	Facture

26 J'aménage un jardin pluvial.**Objectif**

En plus d'empêcher l'eau de ruissellement de se rendre au réseau d'égout municipal, les jardins pluviaux recueillent et absorbent l'eau. Ils permettent d'accueillir des plantes résistantes à l'eau et adéquates pour ce type d'aménagement.

Consigne

Créez une dépression en mesure de retenir momentanément un volume d'eau important. La dépression doit avoir un minimum de 2 m (7 pi) de diamètre et une profondeur se situant entre 15 cm (6 po) et 50 cm (20 po).

Conseil

Prévoyez votre jardin pluvial, dans l'axe de la pente principale du terrain, de préférence en façade afin d'intercepter l'eau allant vers la rue. Évitez de l'aménager dans une pente dont l'inclinaison est supérieure à 12 %, parce qu'il est plus difficile d'y créer un jardin.

Information supplémentaire

cmhc-schl.gc.ca. Recherchez « jardin pluvial ».

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
200 \$	500 \$ à 1 000 \$	s.o.	Bien	Paysagiste	Croquis avec dimensions et photos

27 J'ajoute des arbres feuillus.**Objectif**

Protéger votre maison contre la chaleur du soleil qui se fait particulièrement sentir sur les murs exposés au sud-ouest, mais aussi sur ceux de l'ouest et du sud, selon votre situation particulière.

Consigne

Au moins deux arbres feuillus doivent être plantés, côté sud.

Bénéfices

- Une maison fraîche en été et plus chaude en hiver
- Une diminution des coûts d'énergie (climatisation et chauffage)
- Une valeur accrue de votre habitation
- Une diminution des îlots de chaleur

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$	Variable	Variable	Bien	s.o.	Photos et facture

28 Je plante des arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec.**Objectif**

Contribuer à la biodiversité et renseigner les gens sur les essences d'arbres et d'arbustes qui poussent naturellement dans leur milieu.

Consigne

Au moins deux arbres, arbustes ou vivaces doivent être plantés.

Bénéfices

- Meilleure perspective de croissance, puisque ces végétaux sont bien adaptés à notre climat
- Attrait pour la petite faune : oiseaux, papillons et petits mammifères

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Variable	Variable	Bien	s.o.	Photos et facture

29 J'aménage un potager.

Objectif

Permet la consommation de fruits et de légumes frais et améliore l'autonomie alimentaire, en cultivant et en récoltant des plantes potagères. Permet également une économie.

Consigne

Créer un potager d'une superficie minimum de 4 m² (43pl²)

Actions

Choisir le meilleur emplacement pour l'ensoleillement, tout en pensant à la distance du point d'eau. Consulter les sites de jardinage pour tirer le meilleur parti des références de cohabitation des plantes entre elles.

Se permettre d'innover dans le choix de légumes et peut-être dans la cohabitation de fleurs et de légumes dans un même aménagement : une esthétique nouvelle du jardin est en train de naître, même en façade des maisons! Intégrez-les à vos plates-bandes.

Bénéfices

- Meilleur pour la santé et l'environnement
- Évite les déplacements, en voiture et en camion, des denrées

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
50 \$	Variable	Court terme	Très bien	s.o.	Photos et facture

30 Je construis une serre.

Objectif

Permettre une récolte des fruits et des légumes toute l'année et faire des économies.

Avantages

- Améliore la productivité, les plantes ne sont pas exposées aux changements de climat
- Possibilité de faire pousser des semis à l'abri et de produire ainsi ses propres légumes bio à partir de graines
- Rapidité de croissance et durée de culture et de récolte prolongée
- Possibilité de faire pousser des boutures
- Protège les plants en pot en hiver
- Vous faites des économies et vous consommez des légumes et des fruits sains et frais.

Conseil

- Renseignez-vous auprès de la Ville concernant les démarches à suivre (permis de construction, réglementation)
- Privilégiez un emplacement ensoleillé

Subvention	Coût	Retour sur investissement	Bénéfice pour l'environnement	Aide d'un expert	Pièces justificatives
100 \$	Variable	Court terme	Très bien	s.o.	Photos et facture

Annexe 1



PROGRAMME
RÉNOVATION +

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Tableau des facteurs de performance des différents modèles de panneau solaire offerts sur le marché québécois

Nous trouvons sur le marché deux types de capteur solaire : à air et à eau.

Capteur à air

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à air sont utilisés pour chauffer l'air ambiant. Ils concernent les écogestes numéros 8, 9 et 10.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface (m ²)
Enerconcept Technologies inc.	Grammer SLK	0,99	2,01
Enerconcept Technologies inc.	Luba GL(R)	1,29	1,15 à 2,30
Enerconcept Technologies inc.	Lubi R	1,29	1,15 à 2,30
MC2 Énergie inc.	ESOLAIR 2.0 3G	1,12	2,625

Capteur à eau

Les panneaux solaires qui possèdent un capteur à eau sont utilisés pour chauffer l'eau. Ils concernent l'écogeste numéro 7.

Entreprise	Modèle	Facteur de performance (kWc)	Surface pour un panneau (m ²)	Type de capteur solaire
Apricus Inc. (É-U)	AP-2D	0,87	2,96	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
Bosch Thermotechnology Corp.	Bosch FKT-ls, FKT-lw	0,94	2,411	Chauffe-eau Plan vitré
EnCum Alternative Energy Solutions Ltd.	TZ58-1800-30R	0,68	4,90	Chauffe-eau à tube de verre sous vide
EnerWorks Inc.	CCIL-4x8-TL-SGI-SD10	0,78	2,874	Chauffe-eau Plan vitré
Heliodyne Solar Hot Water	Gobi 406	0,90	2,503	Chauffe-eau Plan vitré
Solcan 1748945 Ontario Inc.	210I	0,94	2,88	Chauffe-eau Plan vitré
Thermo Dynamics Ltd.	EE2-P	0,68	2,982	Chauffe-eau Plan vitré
Viesmann Manufacturing Company Inc.	Vitosol 200-F	1,00	2,523	Chauffe-eau Plan vitré

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Demandeur

Propriétaire

Prénom

Nom

Téléphone

Courriel

Propriété

Adresse

Code postal

Pièces justificatives

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

☐ Photos avant-après

☐ Factures

☐ Rapports d'expert

☐ Croquis et/ou plans

☐ Fiches techniques

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement

Tél. : 819 758-6419, poste 3661 - info@habitationdurable.com

Signature du demandeur

Date

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée si elle est informée de tout fait rendant fautive, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de soumettre une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention

Par la poste

Programme Rénovation

Ville de Victoriaville

400, rue De Bigarré

Victoriaville (Québec) G6P 4Z3

Par courriel

info@habitationdurable.com

Section réservée à l'administration

Responsable qui a reçu la demande

Date de réception de la demande

État de la demande ☐ Acceptée ☐ Refusée

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Subvention demandée

Cochez les écogestes que vous désirez réaliser et calculez le montant de votre subvention en additionnant les montants de la colonne « Subvention ».

La valeur totale de la subvention demandée doit être supérieure à 60 \$.

Choix	Ecogeste	Quantité	Calcul	Subvention
☐	1. J'installe une corde à linge à l'extérieur.	1.0.	1.0.	50 \$
☐	2. Je remplace mes vieux thermostats par des thermostats programmables.	5\$ chaque (minimum 4)	1.0.	_____ \$
☐	3. Je récupère la chaleur des eaux grises de ma maison.	1.0.	1.0.	200 \$
☐	4. Tondeuses à gazon.	1.0.	1.0.	60 \$
☐	5. Je transforme le plancher de mes pièces orientées vers le sud en masse thermique.	Nombre de pièces : _____	x 100 \$ =	_____ \$
☐	6. J'ajoute une fenêtre du côté sud pour profiter d'un apport d'ensoleillement supérieur.	Nombre d'ouvertures brutes : _____	x 150 \$ =	_____ \$
☐	7. J'utilise l'énergie du soleil pour chauffer mon eau chaude en installant des panneaux solaires thermiques.	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	8. J'utilise l'énergie du soleil pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC).	Nombre de m ² : _____	x FP x 200 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	9. J'utilise l'énergie provenant de panneaux solaires thermiques pour aider à chauffer ma maison.	Nombre de m ² : _____	x FP x 300 \$ =	_____ \$ (limite 1 000 \$)
☐	10. J'ajoute des accumulateurs de chaleur à mon système de chauffage solaire.	Nombre de kWh : _____	x 50 \$ =	_____ \$ (limite 500 \$)
☐	11. J'utilise des panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint.	Nombre de 100 watts : _____	x 50 \$ = x 250 \$ =	_____ \$ (limite 750 \$)
☐	12. Je remplace ma baignoire par une de moins de 40 gal US (150 l).	1.0.	1.0.	75 \$
☐	13. J'équipe ma salle de bain d'appareils de plomberie certifiés (EPA WaterSense).	☐ Robinet de lavabo : _____ x 30 \$ ☐ Robinet de cuisine : 20 \$	☐ Aérateur pour robinet de lavabo : _____ x 5 \$ ☐ Potomètre de douche : _____ x 30 \$	
☐	14. Je remplace mon vieux poêle à bois par un poêle certifié EPA (Compléter annexe 2)	☐ Poêle à bois ou aux granulés : 250 \$ ☐ Fournaise à bois ou aux granulés : 250 \$ ☐ Installation d'une gaine flexible ou rigide : 150 \$		_____ \$
☐	15. Je vérifie s'il y a présence de radon dans ma maison.	1.0.	1.0.	50 \$
☐	16. Si mon test de radon est positif, j'applique les mesures correctives recommandées.	1.0.	1.0.	150 \$
☐	17. J'installe un clapet antiretour pour protéger ma maison contre le refoulement d'égout.	1.0.	1.0.	100 \$
☐	18. Dans ma cuisine, j'installe des bacs de tri pour faciliter la gestion de mes matières résiduelles.	1.0.	1.0.	_____ \$ (limite 100 \$)
☐	19. J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison.	1.0.	1.0.	50 \$
☐	20. J'effectue un test d'eau pour vérifier si mon eau est potable. (Pour puits seulement)	1.0.	1.0.	15 \$
Montant total : _____ \$				
Le montant doit être supérieur à 60 \$				

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
RÉNOVATION +

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Subvention demandée

Cochez les écogestes que vous désirez réaliser et calculez le montant de votre subvention en additionnant les montants de la colonne « Subvention ».

Choix	Écogeste	Quantité	Calcul	Subvention
☐	21. Je retire des matériaux contenant des fibres d'amiante.	1.0.	1.0.	500 \$
☐	22. Je programme une minuterie mécanique afin de gérer adéquatement l'arrosage de mon jardin.	1.0.	1.0.	gratuit _____ \$
☐	23. J'installe un système souterrain de récupération d'eau de pluie.	1.0.	1.0.	gratuit _____ \$
☐	24. Je dirige les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées.	1.0.	1.0.	40 \$
☐	25. J'utilise un baril d'eau de pluie pour arroser mon jardin.	Nombre de baril : _____	x 60 \$ = _____ \$	
☐	26. J'aménage un jardin pluvial.	Nombre : _____	x 200 \$ = _____ \$	
☐	27. J'ajoute des arbres feuillus.	1.0	1.0	100 \$
☐	28. Je plante des arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes du Québec.	1.0	1.0	50 \$
☐	29. J'aménage un potager.	1.0	1.0	50 \$
☐	30. Je construis une serre.	1.0	1.0	100 \$
		Montant total : _____		\$
		Le montant doit être supérieur à 50 \$		

Annexe 2



PROGRAMME
RÉNOVATION

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
RÉNOVATION ÉCOGESTES

Formulaire de remplacement d'appareil(s) de chauffage non homologué(s) EPA

Provenance du nouvel appareil de chauffage homologué EPA

Nom du commerçant

Adresse

Téléphone

Type d'appareil de chauffage

☐ Poêle au bois ou aux granulés

☐ Foyer encastré

Récupération de l'ancien appareil de chauffage

L'ancien appareil doit être recyclé et ne peut en aucun cas être réinstallé. Exemple de recycleur : Fournier Hervé Métal 1991 inc.

Recycleur qui a procédé au recyclage

Nom du recycleur

Téléphone

Date du dépôt

Installation du nouvel appareil de chauffage

L'appareil homologué EPA doit être correctement installé afin d'être sécuritaire et efficace. La Ville de Victoriaville vous conseille de faire appel à un professionnel.

Pièces justificatives obligatoires

Préparez les pièces justificatives suivantes et joignez-les au formulaire.

☐ Photos avant-après

☐ Facture d'achat du nouvel appareil

☐ Preuve de la destruction de l'ancien appareil

Conditions

Pour être admissible, la propriété doit être située sur le territoire de la ville de Victoriaville. Votre formulaire de demande de subvention Rénovation ÉcoGESTES ainsi que le présent document Annexe 2 doivent être remplis, signés et déposés avec toutes les pièces justificatives au Service de l'environnement. Les travaux devront avoir été réalisés en 2017.

Renseignements supplémentaires

Programme Rénovation, Service de l'environnement

Tél : 758-6479, poste 3861 - info@habitationdurable.com

Adresse du demandeur

Code postal

Signature du demandeur

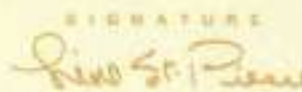
Date

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée, si elle est informée de tout fait rendant fautive, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de soumettre une nouvelle demande de subvention à la Ville de Victoriaville pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

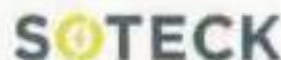


MERCI À NOS PARTENAIRES

Découvrez leurs offres exclusives
habitationdurable.com/rabais



Nos collaborateurs





VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS et remplaçant le règlement numéro 1165-2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS et remplaçant le règlement numéro 1166-2016.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-2017** modifiant le règlement numéro 140-1995 régissant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts, de manière à définir certaines dispositions relatives aux compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 avril 2017

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour d'avril deux mille dix-sept (10 avril 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
NORMES DE CONSTRUCTION, D'UTILISATION ET D'ENTRE-
TIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET LES
NORMES SUR LES REJETS DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUTS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 140-1995 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut modifier ledit règlement, de manière à définir les dispositions relatives aux compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU les pouvoirs du Conseil municipal en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.3.3 du règlement numéro 140-1995, intitulé « Installation des compteurs », est modifié par l'ajout de l'article suivant :

/2...

- h) Tout compteur d'eau déjà installé dans un immeuble et qui n'est pas conforme aux exigences du présent règlement ou n'est pas compatible aux équipements de lecture à distance utilisés par la Ville, devra être remplacé en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE PLUS et remplaçant le règlement numéro 1165-2016.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-2017** établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS et remplaçant le règlement numéro 1166-2016.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-2017** modifiant le règlement numéro 140-1995 régissant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts et les normes sur les rejets dans le réseau d'égouts, de manière à définir certaines dispositions relatives aux compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 avril 2017

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour d'avril deux mille dix-sept (10 avril 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.8.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Servitudes ou droits de passage** », est remplacé par l'article suivant :

Une servitude d'une largeur minimale de 3 mètres libre de toute construction, clôture ou haie doit être maintenue le long de la ligne arrière des terrains et doit communiquer avec d'autres servitudes de même largeur donnant accès à une rue longeant les bâtiments. Cette servitude peut être commune et être constituée d'une ou plusieurs parties de lots contigus.

Un stationnement commun aux unités d'habitation peut tenir lieu de servitude de passage.

/2...

- 3.- L'article 3.8.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Stationnement** », est supprimé.
- 4.- L'article 5.4.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Vente de garage** », est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe du deuxième alinéa par le suivant :
 - La vente de garage possède un caractère temporaire. Elle doit se faire conformément au règlement numéro 1109-2015 concernant les colporteurs, la sollicitation et les ventes temporaires.
- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE INDUSTRIELLE 630 I** à même une partie de la **ZONE INDUSTRIELLE 631 I** en y incluant une partie du lot numéro 5 613 239 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones industrielles 630 I et 631 I sont, en conséquence, modifiées.
- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 837 R**, à même une partie de la **ZONE COMMERCIALE 828 C**. La nouvelle zone est composée des lots numéros 4 654 897, 5 648 209, 5 648 210 et 5 648 513 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone commerciale 828 C est, en conséquence, modifiée.
- 7.- La grille des spécifications numéro 14/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 247 C** par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « 4 » par le chiffre « 6 ».
- 8.- La grille des spécifications numéro 50.2/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 837 R**, dans laquelle l'usage suivant est autorisé :

114 — habitation unifamiliale en rangée

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 837 R** de la grille des spécifications numéro 50.2/82 reproduite à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

/3...

9.- La grille des spécifications numéro 67/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 1209 P** par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du chiffre « **5296** » afin de permettre l'usage particulier « **Enseignement de formation personnelle et populaire** » dans cette zone.

10.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

11.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 18 avril 2017


MICHAEL PROVANCHER
Maire suppléant


YVES ARCAND
Greffier

- LIMITE DE JOURNÉE PROPOSÉE
- LIMITE DE JOURNÉE
- PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- 015 ZONE NATURE
- LIMITE D'ISOLATION
- HYDROLOGIE

2017	SECTEUR D'ACTIVITE
R	FINANCIAL RESIDENTIELLE
I	FINANCIAL INDUSTRIELLE
C	FINANCIAL COMMERCIALE
P	FINANCIAL CORPORATIVE
L	FINANCIAL LOANS

2 223 343 443 543 643 743 843 943 1043 1143 1243 1343 1443 1543 1643 1743 1843 1943 2043 2143 2243 2343 2443 2543 2643 2743 2843 2943 3043 3143 3243 3343 3443 3543 3643 3743 3843 3943 4043 4143 4243 4343 4443 4543 4643 4743 4843 4943 5043 5143 5243 5343 5443 5543 5643 5743 5843 5943 6043 6143 6243 6343 6443 6543 6643 6743 6843 6943 7043 7143 7243 7343 7443 7543 7643 7743 7843 7943 8043 8143 8243 8343 8443 8543 8643 8743 8843 8943 9043 9143 9243 9343 9443 9543 9643 9743 9843 9943 10043 10143 10243 10343 10443 10543 10643 10743 10843 10943 11043 11143 11243 11343 11443 11543 11643 11743 11843 11943 12043 12143 12243 12343 12443 12543 12643 12743 12843 12943 13043 13143 13243 13343 13443 13543 13643 13743 13843 13943 14043 14143 14243 14343 14443 14543 14643 14743 14843 14943 15043 15143 15243 15343 15443 15543 15643 15743 15843 15943 16043 16143 16243 16343 16443 16543 16643 16743 16843 16943 17043 17143 17243 17343 17443 17543 17643 17743 17843 17943 18043 18143 18243 18343 18443 18543 18643 18743 18843 18943 19043 19143 19243 19343 19443 19543 19643 19743 19843 19943 20043 20143 20243 20343 20443 20543 20643 20743 20843 20943 21043 21143 21243 21343 21443 21543 21643 21743 21843 21943 22043 22143 22243 22343 22443 22543 22643 22743 22843 22943 23043 23143 23243 23343 23443 23543 23643 23743 23843 23943 24043 24143 24243 24343 24443 24543 24643 24743 24843 24943 25043 25143 25243 25343 25443 25543 25643 25743 25843 25943 26043 26143 26243 26343 26443 26543 26643 26743 26843 26943 27043 27143 27243 27343 27443 27543 27643 27743 27843 27943 28043 28143 28243 28343 28443 28543 28643 28743 28843 28943 29043 29143 29243 29343 29443 29543 29643 29743 29843 29943 30043 30143 30243 30343 30443 30543 30643 30743 30843 30943 31043 31143 31243 31343 31443 31543 31643 31743 31843 31943 32043 32143 32243 32343 32443 32543 32643 32743 32843 32943 33043 33143 33243 33343 33443 33543 33643 33743 33843 33943 34043 34143 34243 34343 34443 34543 34643 34743 34843 34943 35043 35143 35243 35343 35443 35543 35643 35743 35843 35943 36043 36143 36243 36343 36443 36543 36643 36743 36843 36943 37043 37143 37243 37343 37443 37543 37643 37743 37843 37943 38043 38143 38243 38343 38443 38543 38643 38743 38843 38943 39043 39143 39243 39343 39443 39543 39643 39743 39843 39943 40043 40143 40243 40343 40443 40543 40643 40743 40843 40943 41043 41143 41243 41343 41443 41543 41643 41743 41843 41943 42043 42143 42243 42343 42443 42543 42643 42743 42843 42943 43043 43143 43243 43343 43443 43543 43643 43743 43843 43943 44043 44143 44243 44343 44443 44543 44643 44743 44843 44943 45043 45143 45243 45343 45443 45543 45643 45743 45843 45943 46043 46143 46243 46343 46443 46543 46643 46743 46843 46943 47043 47143 47243 47343 47443 47543 47643 47743 47843 47943 48043 48143 48243 48343 48443 48543 48643 48743 48843 48943 49043 49143 49243 49343 49443 49543 49643 49743 49843 49943 50043 50143 50243 50343 50443 50543 50643 50743 50843 50943 51043 51143 51243 51343 51443 51543 51643 51743 51843 51943 52043 52143 52243 52343 52443 52543 52643 52743 52843 52943 53043 53143 53243 53343 53443 53543 53643 53743 53843 53943 54043 54143 54243 54343 54443 54543 54643 54743 54843 54943 55043 55143 55243 55343 55443 55543 55643 55743 55843 55943 56043 56143 56243 56343 56443 56543 56643 56743 56843 56943 57043 57143 57243 57343 57443 57543 57643 57743 57843 57943 58043 58143 58243 58343 58443 58543 58643 58743 58843 58943 59043 59143 59243 59343 59443 59543 59643 59743 59843 59943 60043 60143 60243 60343 60443 60543 60643 60743 60843 60943 61043 61143 61243 61343 61443 61543 61643 61743 61843 61943 62043 62143 62243 62343 62443 62543 62643 62743 62843 62943 63043 63143 63243 63343 63443 63543 63643 63743 63843 63943 64043 64143 64243 64343 64443 64543 64643 64743 64843 64943 65043 65143 65243 65343 65443 65543 65643 65743 65843 65943 66043 66143 66243 66343 66443 66543 66643 66743 66843 66943 67043 67143 67243 67343 67443 67543 67643 67743 67843 67943 68043 68143 68243 68343 68443 68543 68643 68743 68843 68943 69043 69143 69243 69343 69443 69543 69643 69743 69843 69943 70043 70143

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 103–110

SYSTEM OF REFERENCES: NTR June 7 1982 83



VICTORIAVILLE

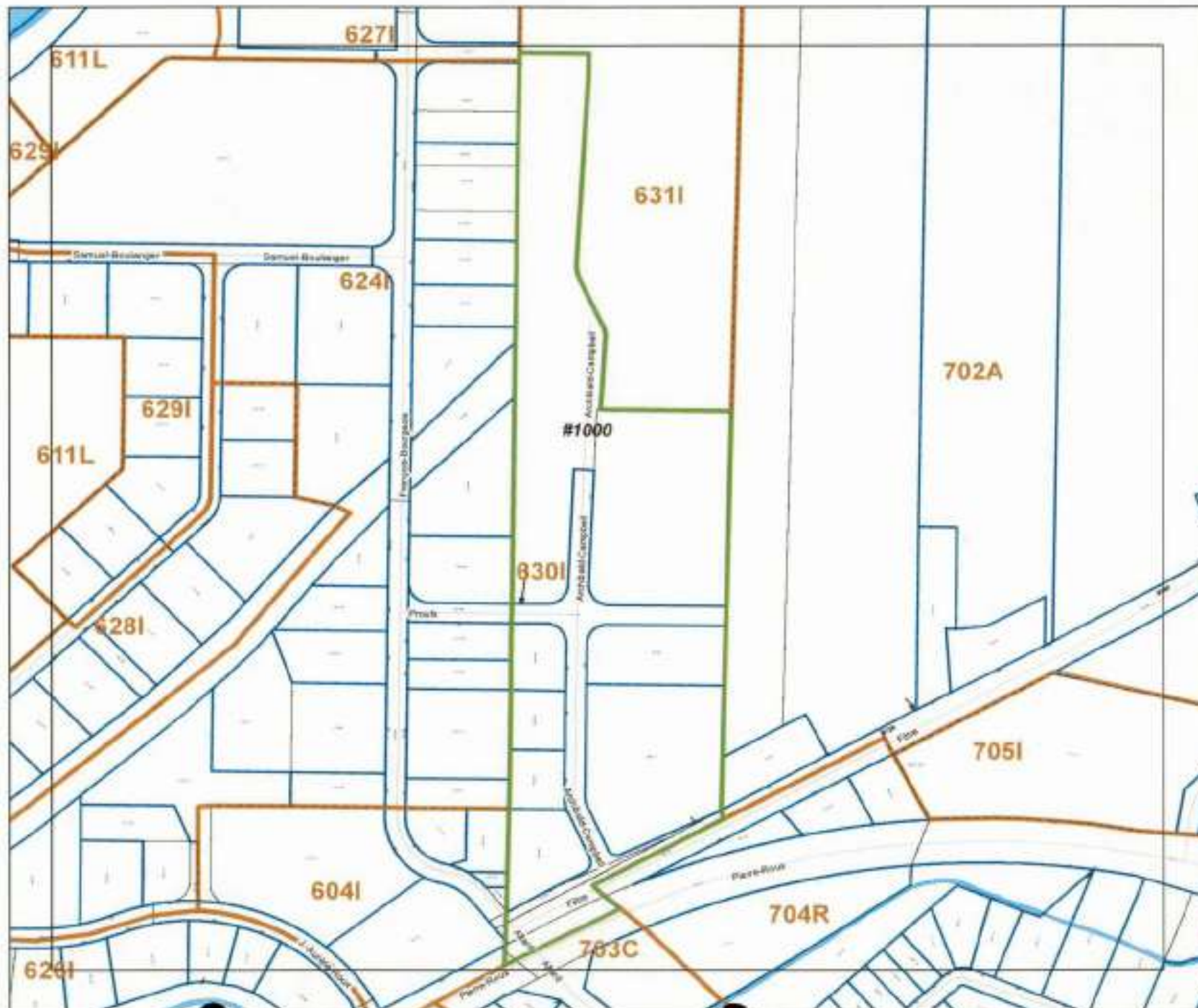
RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

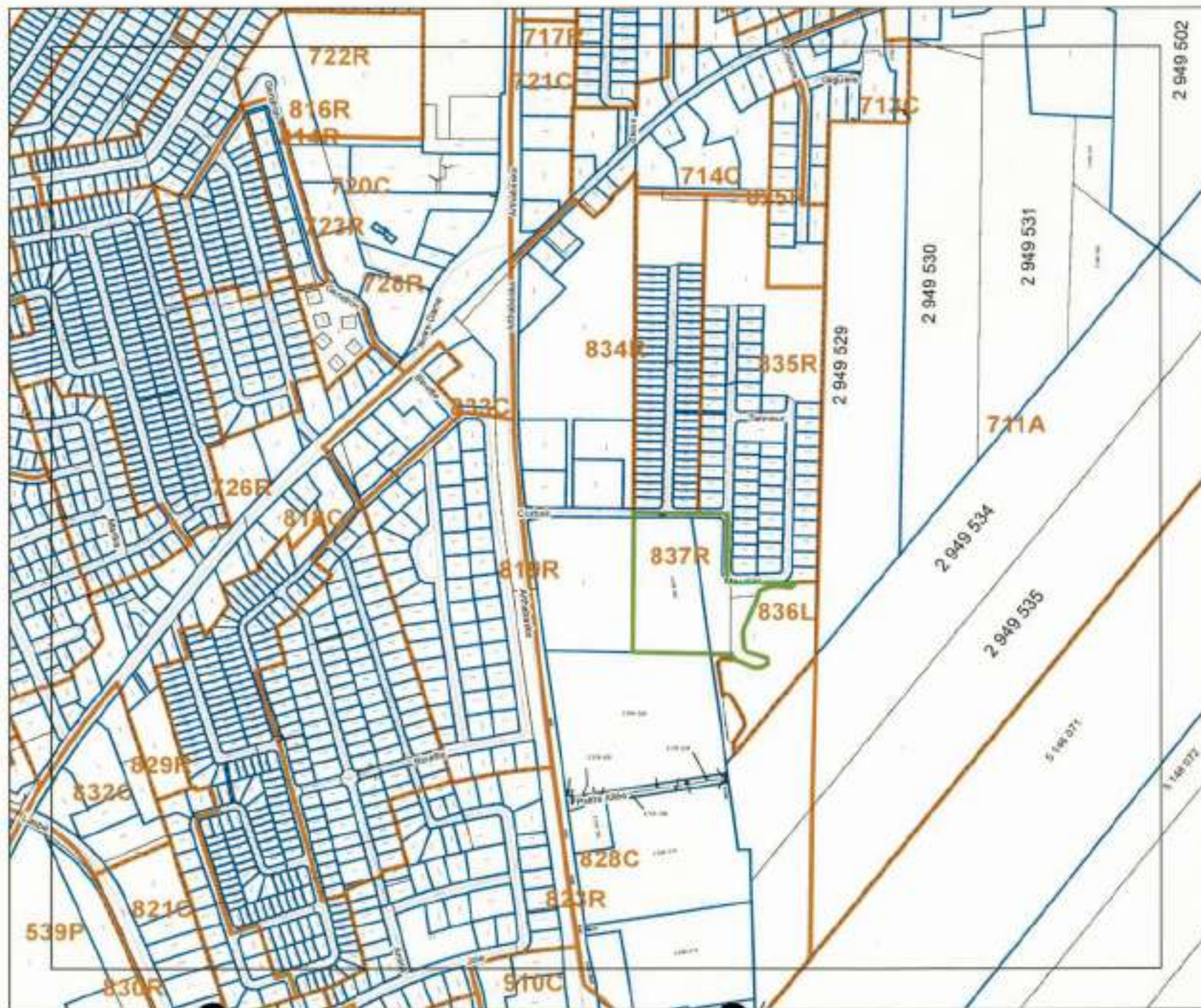
Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1188-2017 Annexe A

Titre Agrandissement de la zone 530)
à même la zone 531)

Préparé par : Jean Demers, urbaniste
 Dessiné par : Julie Sanbeault, tech. géomatique
 Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 2 mars 2017





PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
 - LIMITE DE ZONAGE
 - PÉRIMÈTRE LIEN
 - LIMITE DE LOT
 - ZONE DE PROTECTION DU PAYSAGE
 - ZONE 1000M
 - LIMITE D'ÉVALUATION
 - HYDROGRAPHIE
- 307 NUMÉRO DE ZONE
- R DOMAINE RÉSIDUELLE
- I DOMAINE INDUSTRIELLE
- C DOMAINE COMMERCIALE
- P DOMAINE COMMUNAUTAIRE
- L DOMAINE LOURD
- 2 223 323 NUMÉRO DE LOT

N.B. Les données de l'annexe B sont des données de référence.

SISTÈME DE RÉFÉRENCE: WGS 1984 UTM 18Q UTM



VICTORIAVILLE
Cité de la Vallée

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1189-2017 Annexe B

Titre: Création de la zone 837R
à même la zone 828C.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeault, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 2 mars 2017

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	837 R						
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
72 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								

VILLE DE VICTORIAVILLE		ANNEXE C			GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 50.2/82			
NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	837 R						
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)	5							
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)	3							
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)	3							
- marge de recul arrière (en mètres)	-							
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment	1							
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment	2							
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial								
- édifice à bureaux								
- édifice industriel								
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)								
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable								
- zone assujettie au règlement de PIA								
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS	A							
NOTE								
AMENDEMENTS	1189-2017							

NOTES



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1189-2017

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1189-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1189-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 avril 2017.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/sp

VICTORIAVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
com



VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance extraordinaire du 27 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2017** modifiant le règlement de construction numéro 822-2008 et ses amendements, de manière à modifier certaines normes de construction durable des habitations.

QU'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution suivante :

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 207-04-17** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'entreposage extérieur, sur des étagères, de pièces de véhicules automobiles ne contenant aucun contaminant et à augmenter la hauteur maximale permise des clôtures sur l'immeuble situé au numéro 10, rue Pellerin.

QU'à sa séance extraordinaire du 18 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-2017** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ces règlements et cette résolution sont entrés en vigueur le 20 avril 2017 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 14 mai 2017

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 14 mai 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 14 mai 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quinzième jour de mai deux mille dix-sept (15 mai 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1189A-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1116 R**, à même une partie de la **ZONE COMMUNAUTAIRE 1117 P** en y incluant une partie du lot numéro 2 946 778 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 1116 R et la zone communautaire 1117 P sont, en conséquence, modifiées.
- 3.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1119 R**, à même une partie de la **ZONE COMMUNAUTAIRE 1117 P** en y incluant une partie du lot numéro 2 946 778 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 1119 R et la zone communautaire 1117 P sont, en conséquence, modifiées.

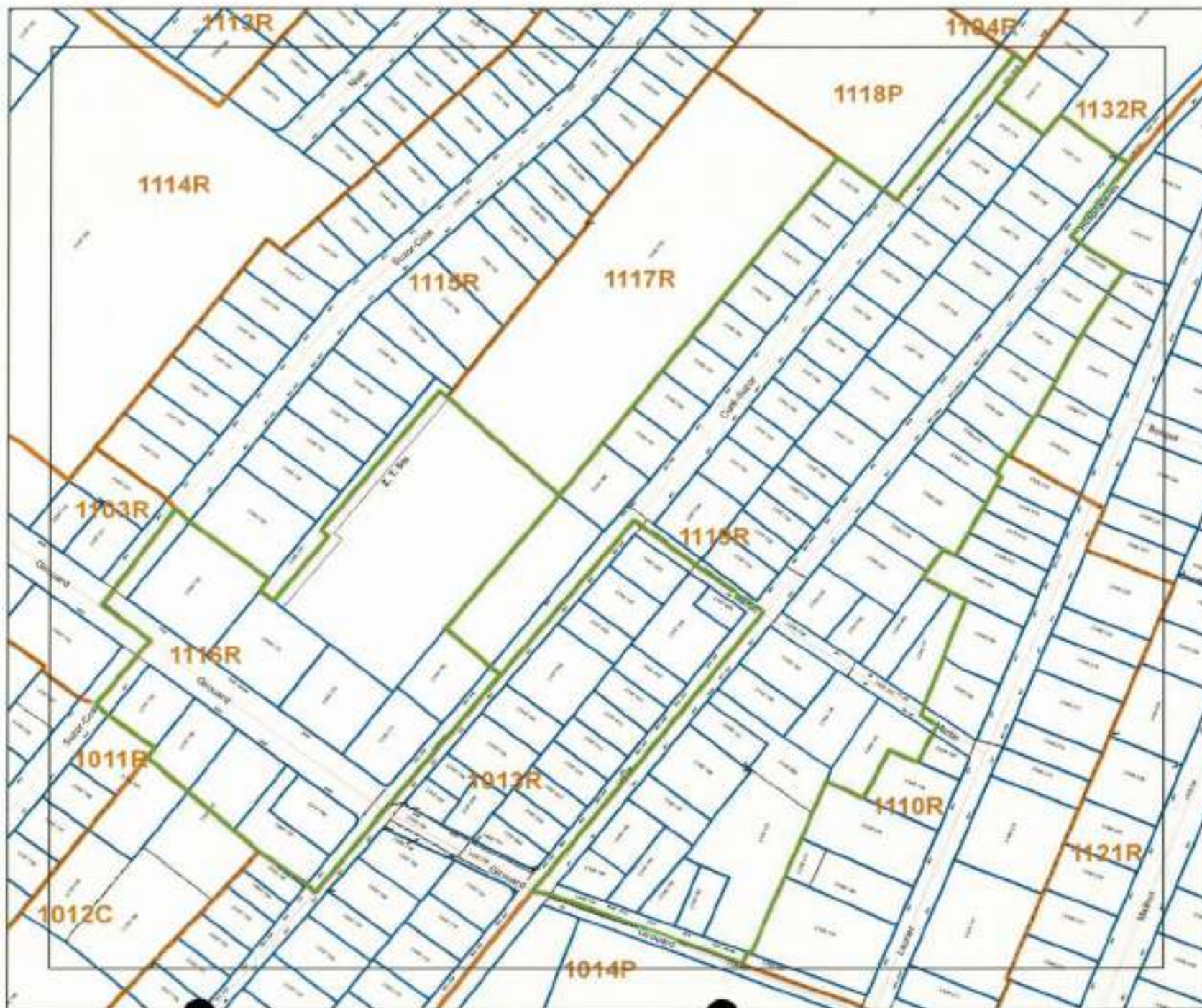
/2...

- 4.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 1117 P** par le remplacement de la lettre « P », identifiant la dominance communautaire, par la lettre « R » identifiant une dominance résidentielle.
- 5.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'ajout d'une zone tampon d'une profondeur de 5 mètres dans la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1116 R** le long de la limite arrière de lot situé sur la rue du Curé-Suzor, entre les numéros d'immeubles 55 et 73 inclusivement, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 6.- La grille des spécifications numéro 63/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 1117 P** :
 - a) par le remplacement de la lettre « P », identifiant la dominance communautaire, par la lettre « R » identifiant une dominance résidentielle;
 - b) par la suppression des traits vis-à-vis les lignes :
 - 17 - habitation collective
 - 22 - industrie manufacturière légère
 - 53 - service gouvernemental
 - 54 - service communautaire local
 - 55 - service communautaire régional
 - c) par l'ajout d'un trait vis-à-vis les lignes suivantes :
 - 113 - habitation unifamiliale jumelée
 - 114 - habitation unifamiliale en rangée
- 7.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier



PLAN DE ZONAGE

Proposé



Légende

-  LIMITE DE ZONAGE PROPRIÉTÉ
-  LIMITE DE DOMAINE
-  HERMITAGE DE BARRIÈRE
-  LIMITE DE LOT
-  ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
-  ZONE TANTUM
-  LIMITE D'ÉVALUATION
-  HYDROGRAPHIE

- | | |
|-----------|-----------------------|
| 237 | NUMERO DE TITRE |
| R | DOMAINE RESIDENTIEL |
| I | DOMAINE INDUSTRIEL |
| C | DOMAINE COMMERCIAL |
| P | DOMAINE COMMUNAUTAIRE |
| L | DOMAINE LOUERS |
| 2 223 333 | NUMERO DE LOT |

© 2000 The Storage Company. All rights reserved.
No warranty is made by the company.

SYSTEMS OF PUBLICATION: ATTN: Dave T. Hall, JR.



VICTORIAVILLE

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1189A-2017 AnnexeA

Titre: Agrandissement des zones 1115R, 1119R
et zone tampon à même la zone 1117R.

Préparé par : Jean Demers, urbaniste
Dessiné par : Julie Barbeault, tech. géomatique
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

Le 3 avril 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1189A-2017

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1189A-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1189A-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 18 mai 2017.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/sp

VICTORIAVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
.com





VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 1189A-2017** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

QU'à sa séance extraordinaire du 15 mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-2017** modifiant le règlement numéro 1015-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de manière à assujettir les zones résidentielles 837 R, 1116 R et 1117 R situées dans divers secteurs de la municipalité à l'application de la réglementation pour la construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 mai 2017 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 7 juin 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille dix-seize (8 juin 2017).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 822-2008**

(Modification des normes de construction durable)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de construction numéro 822-2008;

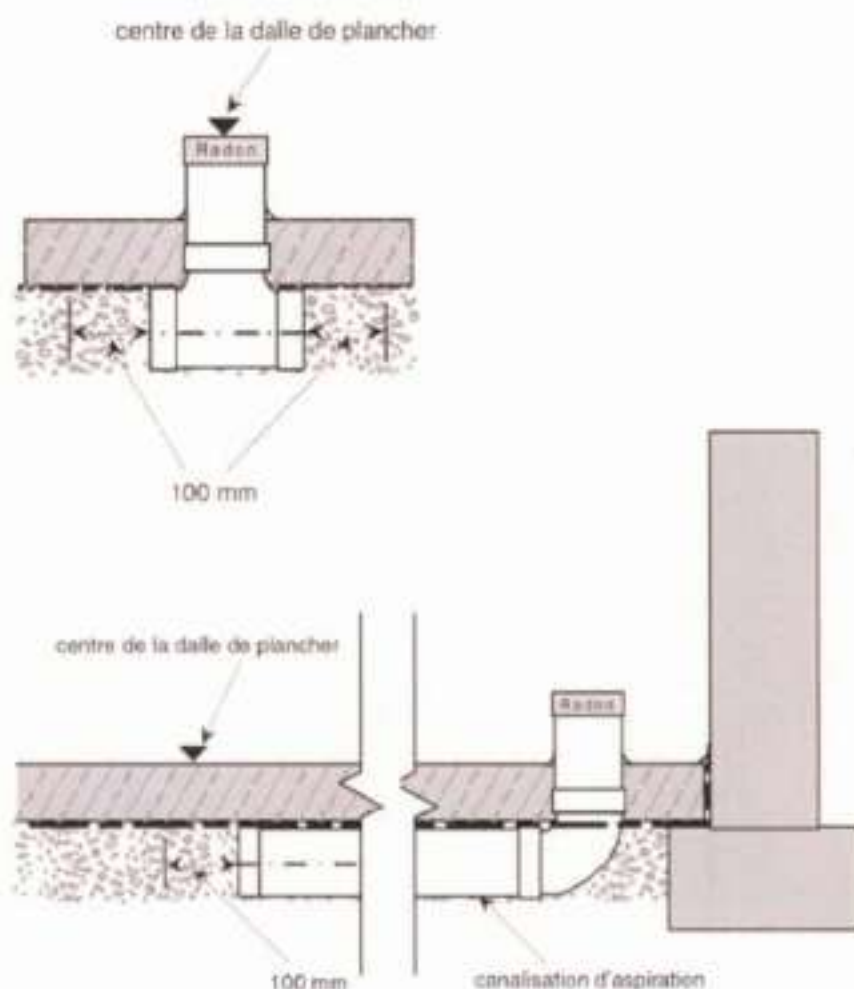
ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier certaines normes de construction durable des habitations;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.20 du règlement de construction numéro 822-2008, intitulé « **Normes favorisant la construction durable** », est modifié, au premier alinéa :
 - a) par le remplacement du paragraphe d) par le paragraphe suivant :
 - d) un dispositif d'évacuation doit être installé pour un futur système d'atténuation du radon par dépressurisation sous la dalle du sous-sol. Ce dispositif doit :
 - être en forme de T et situé au centre ou le plus près du centre de la dalle de plancher avec un couvercle scellé et identifié (voir figure 1);
 - OU
 - être sous forme d'une canalisation d'aspiration débutant au centre de la dalle de plancher.

Figure 1 : Dispositif d'évacuation du radon



Reproduit avec la permission du Conseil national de recherches du Canada, titulaire du droit d'auteur.

b) le remplacement du paragraphe i) par le paragraphe suivant :

un fond de clouage doit être installé derrière le gypse, en prévision de l'installation de barres d'appui pour les personnes à mobilité réduite, sur les murs adjacents à une toilette (lorsque ceux-ci sont à moins de 305 millimètres), à un bain ou à une douche;

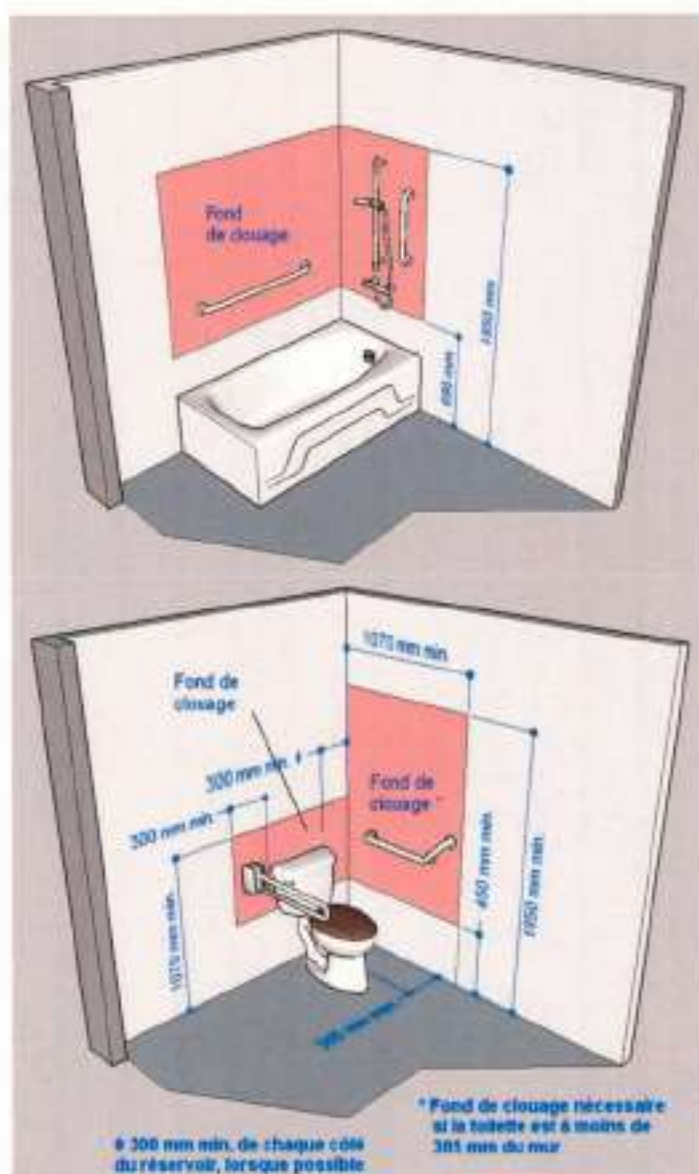
le fond de clouage se trouvant sur les murs latéraux de la toilette doit minimalement se situer à partir de 450 millimètres du sol jusqu'à une hauteur minimale de 1850 millimètres, sur une longueur de 1070 millimètres (calculée à partir du mur arrière de la toilette) (voir figure 2);

le fond de clouage se trouvant sur le mur arrière de la toilette doit minimalement se situer à partir de 450 millimètres du sol jusqu'à une hauteur minimale de 1070 millimètres, ce dernier doit dépasser de 300 millimètres de chaque côté du réservoir, lorsque possible (voir figure 2);

le fond de clouage se trouvant sur les murs en pourtour de la baignoire ou de la douche doit minimalement se situer à partir de 690 millimètres du sol et atteindre une hauteur minimale de 1850 millimètres (voir figure 2);

le fond de clouage peut être construit avec un contreplaqué d'une épaisseur de 16 millimètres minimum ou de tous autres assemblages de matériaux. Il doit être installé de manière à soutenir un poids minimal de 290 livres;

Figure 2 : Fond de clouage



- c) Par l'ajout au paragraphe k), après le mot « **rez-de-chaussée** », des mots suivants :

« **ainsi que sur les étages accessibles à l'aide d'un ascenseur** »

- d) par l'ajout, à la première phrase du paragraphe l), après le mot « **sous-sol** », des mots suivants :

« **à la cave ainsi que des portes de placard et de garde-manger,** »

- e) par le remplacement de la deuxième phrase du paragraphe l) par la suivante :

Chaque logement doit avoir au moins une porte extérieure d'une largeur minimale de 91 centimètres (36 pouces) donnant au plancher principal du logement;

/4...

f) par l'ajout au paragraphe m) des mots suivants « **à au moins 1,5 mètre des fondations** ».

3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 27 mars 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1190-2017

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1190-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé;

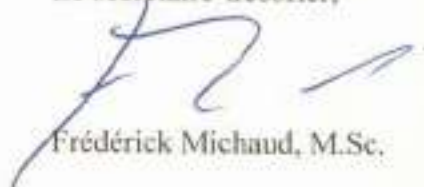
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1190-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 avril 2017.

Le secrétaire-trésorier,


Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/sp

VICTORIAVILLE
et sa région *Un avenir prospère*
com



VICTORIAVILLE
santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance extraordinaire du 27 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2017** modifiant le règlement de construction numéro 822-2008 et ses amendements, de manière à modifier certaines normes de construction durable des habitations.

QU'à sa séance ordinaire du 3 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution suivante :

- **RÉSOLUTION NUMÉRO 207-04-17** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'entreposage extérieur, sur des étagères, de pièces de véhicules automobiles ne contenant aucun contaminant et à augmenter la hauteur maximale permise des clôtures sur l'immeuble situé au numéro 10, rue Pellerin.

QU'à sa séance extraordinaire du 18 avril 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-2017** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ces règlements et cette résolution sont entrés en vigueur le 20 avril 2017 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 14 mai 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 14 mai 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 14 mai 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quinzième jour de mai deux mille dix-sept (15 mai 2017).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2004
RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

(Permettre que les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole puissent faire l'objet de dérogations mineures)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 645-2004 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre que les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole puissent faire l'objet de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3 du règlement numéro 645-2004, intitulé « **Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure** », est modifié, au premier alinéa, par l'ajout, après le chiffre et les mots « **Le chapitre 10 L'environnement au naturel** », des chiffres et des mots « **, à l'exception de l'article : 10.2.2 - Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole** ».
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 27 mars 2017


ANDRÉ BELLAVANCE
Maire


YVES ARCAND
Greffier



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 27 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1191-2017 modifiant le règlement numéro 645-2004 concernant les dérogations mineures, de manière à permettre que les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole puissent faire l'objet de dérogations mineures.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 avril 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 avril 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 avril 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour d'avril deux mille dix-sept (3 avril 2017).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-2017

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2012
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1015-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier le règlement numéro 1015-2012, de manière à assujettir les zones résidentielles 837 R, 1116 R et 1117 R situées dans divers secteurs de la municipalité à l'application de la réglementation pour la construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 2.1.2 du règlement numéro 1015-2012, intitulé « **Permis de construction** », est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
 - 9° L'émission d'un permis de construction est assujettie au présent règlement dans les zones résidentielles 837 R, 1116 R et 1117 R pour la construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal.
- 3.- Le règlement numéro 1015-2012 est modifié par l'ajout, après l'article 3.15, de l'article suivant :

3.16 ZONES 837 R, 1116 R ET 1117 R

3.16.1 Objectifs d'aménagement

- a) Créer une architecture de qualité et des unités de voisinage aux caractéristiques homogènes.

- b) Favoriser un style architectural moderne.

3.16.2 Critères d'évaluation

- a) Les éléments architecturaux sont établis de manière à conserver une harmonie visuelle pour l'ensemble du projet résidentiel.
- b) De deux à trois types de matériaux de revêtement extérieur devront être utilisés sur la façade avant.
- c) Le traitement architectural des bâtiments d'un même îlot d'habitation présente des caractéristiques architecturales communes.
- d) Les bâtiments d'un même îlot devront présenter une hauteur similaire.
- e) La brique d'argile ou la pierre de taille doit être présente sur la façade avant.
- f) L'acier, la tôle et l'aluminium ou tout autre matériau peuvent être utilisés comme éléments d'ornementation sans toutefois être trop prédominants.
- g) Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur sont sobres et préconisent les teintes de noir, de gris, de brun et de beige.
- h) Les fenêtres, les balcons, les galeries, les perrons, les escaliers, les poteaux, les rampes et les balustres évitent le blanc comme couleur.
- i) Les matériaux doivent être sobres en vue de créer un ensemble visuel harmonisé et de mettre en valeur le paysage bâti.
- j) Pour les bâtiments en rangée, la façade doit être modulée (par le traitement des ouvertures, la volumétrie et les motifs ornementaux et fonctionnels, des décrochés).
- k) Les entrées principales et les ouvertures des bâtiments sont marquées et encadrées.
- l) La couleur du toit et le revêtement extérieur sont d'une tonalité compatible.
- m) Les façades latérales donnant sur une rue sont traitées comme une façade principale en ce qui a trait aux matériaux.
- n) Les abords des espaces de stationnement lié aux habitations multifamiliales sont paysagers de manière à atténuer l'impact visuel.

13...

4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 15 mai 2017



ANDRÉ BELLAVANCE
Maire



YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1192-2017

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1192-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, portant le numéro 1015-2012, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1192-2017 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, portant le numéro 1015-2012, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 18 mai 2017.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric Michaud, M.Sc.

FM/sp

VICTORIAVILLE
et sa région

*Un
avenir
prospère*
.com



VICTORIAVILLE

santé urbaine

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 1189A-2017** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

QU'à sa séance extraordinaire du 15 mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-2017** modifiant le règlement numéro 1015-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), de manière à assujettir les zones résidentielles 837 R, 1116 R et 1117 R situées dans divers secteurs de la municipalité à l'application de la réglementation pour la construction, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 mai 2017 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 7 juin 2017

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2017 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2017 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille dix-seize (8 juin 2017).

Le greffier,

YVES ARCAND